

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

19 DECEMBRE 2019 à 18 heures 30

COMPTE RENDU

PRESENTS : ALLAIN MONNIER Ghyslaine, AURION Rémy, BAUDU-LAMARQUE Styliitt, BEROUJON Angèle, BRAILLON Jean-Claude, BRAYER Daniel, CHARRIN Olivier, CHEVALIER Armelle, de LONGEVIALLE Ghislain, DECEUR Patrice, DUMONTET Jean-Pierre, DUTHEL Gilles, ECHALLIER Christiane, FAURITE Daniel, GAIDON Alain, GLANDIER Martine, GROS Yves, GUIDOUM Kamel, HYVERNAT Agnès, JACQUEMET Marie-Camille, LAFORET Edith, LIEVRE Maurice, LONCHANBON Valérie, LONGEFAY Fabrice, LONGEFAY Marie-Claude, LUTZ Sophie, MANDON Olivier, MEAUDRE Janine, MOULIN Didier, PARLIER Frédérique, PERRIN Nicole, PHILIBERT Raymond, PORTIER Alexandre, PRIVAT Sylvie, RAVIER Thomas, REBAUD Catherine, REGODIAT Christian, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROCHE Petrus, SEIVE Capucine, SOULIER Christine, THIEN Michel

ABSENTS EXCUSES : BARRY Didier (pouvoir à Olivier CHARRIN), BERTHOUX Béatrice (pouvoir à Sophie LUTZ), BLANC Muriel (pouvoir à Thomas RAVIER), BURLOT Pierre-Yves (pouvoir à Jean-Pierre DUMONTET), FOURNET Jacqueline (pouvoir à Gilles DUTHEL), GAUTHIER Andrée (pouvoir Fabrice LONGEFAY), GREVOZ Georges, LEBAIL Danielle, LIEVRE Daniel, ORIOL Florian, PERRUT Bernard (pouvoir à Daniel FAURITE), ROMANET CHANCRIN Michel (pouvoir à Janine MEAUDRE), RONZIERE Pascal

Assistaient : Pierre-Henri CHAPT/Directeur Général des Services
Karine DEBEAUNE/Directrice de cabinet du Président

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques, observations sur le compte rendu du dernier conseil communautaire.

En l'absence de remarques, d'observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur THIEN est désigné secrétaire de séance.

Monsieur FAURITE présente l'ordre du jour et informe l'ensemble des conseillers de la présentation du rapport d'activité de la CAVBS, déposé sur table.

- I – ADMINISTRATION GENERALE

1.1. ADMINISTRATION GENERALE : Avenant à la convention passée avec la Préfecture concernant la télétransmission des actes au contrôle de légalité

Il est rappelé qu'en application de l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, une convention a été conclue avec la Préfecture du Rhône pour permettre la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de l'Etat.

Cette convention couvre la télétransmission des actes suivants :

- Délibérations,
- Arrêtés règlementaires,
- Arrêtés individuels,
- Conventions et contrats,
- Décisions prises sur délégation.

La possibilité s'offre aujourd'hui de transmettre par voie électronique les documents budgétaires et marchés publics.

Par conséquent, il convient de passer un avenant à la convention initiale qui permettra de télétransmettre les actes suivants :

- documents budgétaires et comptables,
- marchés publics.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de l'avenant à la convention concernant la télétransmission des actes au contrôle de légalité et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

1.2. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT

1 - Décisions du Président

- Marchés publics
 - 7 novembre 2019
Avenant n° 1 au marché de mission de d'assistance juridique, financière et urbanistique pour la mise en œuvre d'une procédure de concession d'aménagement sur la ZAC Ile Porte ayant pour objet l'intégration des éléments supplémentaires pour un montant total de 25 000,00 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 50 000,00 à 75 000,00 euros hors taxes.
 - 8 novembre 2019
Avenant n° 1 au marché de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et remplacement de la conduite d'eau potable sur la rue Jean-Baptiste MARTINI ayant pour objet l'intégration de prix nouveau, l'ajustement des quantités mises en œuvre et la prolongation des délais de réalisation pour un montant total de 15 062,69 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 503 760,70 à 518 823,39 euros hors taxes.

- Finances
 - 12 novembre 2019
Vente d'un aspirateur à l'entreprise CALAD'MOTOCULTURE 361 route de Frans à 69400 LIMAS, pour un montant de 180 euros.
 - 21 novembre 2019
La souscription d'un prêt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre- est pour le financement des investissements prévus au budget 2019 du budget Principal, comme suit :
 - Objet du contrat de prêt : financement des investissements du budget Principal
 - Montant du capital emprunté : 1 000 000,00 Euros
 - Durée d'amortissement : 180 mois
 - Amortissement linéaire du capital
 - Taux d'intérêt : 0.55 %
 - Frais de dossier : 1 000 euros
 - Périodicité retenue : trimestrielle
 - Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêt assortis d'une indemnité actuarielle)
 - 21 novembre 2019
La souscription d'un prêt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre- est pour le financement des investissements prévus au budget 2019 du budget Annexe Eau, comme suit :
 - Objet du contrat de prêt : financement des investissements du budget annexe Eau
 - Montant du capital emprunté : 1 255 000,00 Euros
 - Durée d'amortissement : 240 mois
 - Amortissement linéaire du capital
 - Taux d'intérêt : 0,66 %
 - Frais de dossier : 1 255 euros
 - Périodicité retenue : trimestrielle
 - Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêt assortis d'une indemnité actuarielle)
 - 21 novembre 2019
La souscription d'un prêt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre- est pour le financement des investissements prévus au budget 2019 du budget Annexe Assainissement, comme suit :
 - Objet du contrat de prêt : financement des investissements du budget annexe Assainissement
 - Montant du capital emprunté : 1 297 000,00 Euros
 - Durée d'amortissement : 240 mois
 - Amortissement linéaire du capital
 - Taux d'intérêt : 0,66 %
 - Frais de dossier : 1 297 euros
 - Périodicité retenue : trimestrielle
 - Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêt assortis d'une indemnité actuarielle)
 - 28 novembre 2019
Avenant n° 1 au marché d'élaboration d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU applicable sur les communes d'ARNAS et LIMAS ayant pour

objet l'intégration de deux réunions complémentaires pour un montant total de 900,00 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 12 600,00 à 13 500,00 euros hors taxes.

- Affaires économiques
 - 19 novembre 2019
Mise à disposition temporaire d'une partie (400 m²) de la parcelle cadastrée section ZA n° 0141 située allée de Riottier 69400 LIMAS à la société LIDL pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} décembre 2019. Mise en place d'une redevance mensuelle de 360 HT pendant la durée d'occupation de la parcelle.

2 – Délibérations du Bureau

- 27 novembre 2019
PETITE ENFANCE : convention d'utilisation de locaux avec les communes dans le cadre du fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels Itinérant
- 27 novembre 2019
PETITE ENFANCE : modification des règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant
- 27 novembre 2019
POLITIQUE DE LA VILLE – COHESION SOCIALE : Autorisation de verser des subventions à des associations dans le cadre du Fonds de Développement Local (FDL)
- 27 novembre 2019
MARCHES PUBLICS : Acquisition de deux véhicules bennes pour la collecte des déchets ménagers – Autorisation donnée au Président de signer le marché avec la société FAUN classée 1^{ère} pour un montant de 396 676,00 euros hors taxes.
- 27 novembre 2019
MARCHES PUBLICS : Exploitation des réseaux d'eaux usées et pluviales de la station d'épuration, gestion du service d'assainissement non collectif et des abonnés des services d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Blacé – Autorisation donnée au Président de signer le marché avec la société SAUR classée 1^{ère} avec un montant de 119 757,98 euros hors taxes par an.
- 9 décembre 2019
POLITIQUE DE LA VILLE/HABITAT/COHESION SOCIALE : Lutte contre la précarité énergétique dans le parc privé et maintien à domicile des personnes âgées – Convention d'objectifs avec SOLIHA
- 9 décembre 2019
MARCHES PUBLICS : Prélèvements et analyses d'eau sur le réseau piézométrique de la CAVBS – Autorisation donnée au Président de signer le marché avec la société BURGEAP classée 1^{ère} pour un montant maximum de commande de 120 000,00 euros hors taxes par an.
- 9 décembre 2019
EAU/ASSAINISSEMENT : Champ captant - Acquisition des parcelles cadastrées D0012 située sur la commune d'Arnas et AX0068 située sur la commune de Villefranche-sur-Saône d'une surface de 8822 m² pour un montant de 67 738 € (soit 1.9€/m²). Acceptation des termes de la convention de résiliation de bail à intervenir avec Monsieur TREMBLAY pour un montant d'éviction de 71 304 euros.

Le conseil communautaire prend acte de ces décisions.

Monsieur le Président présente le rapport d'activité à l'aide d'un diaporama. Il indique que ce document sera transmis aux maires.

- II - FINANCES

2.1. Rapport d'orientations budgétaires 2020

Monsieur Gilles DUTHEL présente le diaporama concernant le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020.

Le rapport d'orientations budgétaires, présenté dans les deux mois qui précèdent le vote des budgets, doit porter sur les points suivants :

- Les orientations budgétaires (évolution prévisionnelle des dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement, hypothèses d'évolution, évolution de l'épargne et de l'endettement à la fin de l'exercice notamment)
- Les engagements pluriannuels de la collectivité
- La structure et la gestion de la dette
- L'évolution des dépenses de personnel, de leur structure et des effectifs, rémunérations, avantages et temps de travail

Le présent rapport d'orientations budgétaires présente ces différents éléments ainsi que le contexte général et local dans lequel s'inscrit l'exercice 2020.

SOMMAIRE :

I - PLFI 2020 et mesures relatives aux collectivités locales

- I.1- Contexte général
- I.2- Principales dispositions du projet de LFI 2020 pour les collectivités locales
- I.3- Point sur la réforme de la TH (article 5 PLFI 2020)

II- Orientations budgétaires – Budget principal

- II-1- Cadre et orientations générales
- II-2- Les orientations de la section de fonctionnement
- II-3- Orientations d'investissement
- II-4- Besoin de financement de l'exercice
- II-5- Engagements pluriannuels

III- Orientations budgétaires – Budgets Annexes

IV- Rapport sur la dette

V- Orientations budgétaires : Ressources Humaines

I – Projet de loi de finances 2020 et mesures relatives aux collectivités locales

Le projet de loi de finances 2020 emporte une relative stabilité des dispositions en matière de dotations et de mesures de soutien à l'investissement pour les collectivités locales.

Sa principale mesure concerne la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

I.1-Contexte général :

- Contexte économique :

Les prévisions économiques présentées en septembre 2019¹ anticipent une inflexion de l'activité en 2020 par rapport à 2019, dans un contexte de ralentissement de l'économie mondiale.

La croissance de l'économie nationale s'établirait à +1,4 % en 2019, (1,7 % initialement prévu en loi de finance 2019), et s'infléchirait à +1,3 % en 2020.

Elle serait néanmoins un peu supérieure à la croissance attendue dans la zone euro, qui se stabiliserait à 1,2 % sur les années 2019 et 2020.

Elle serait portée par une reprise de la demande mondiale adressée à la France (+2.6 % après + 2 % en 2019), ainsi que par la croissance du pouvoir d'achat des ménages, prévue à hauteur de 1,2 %, en ralentissement par rapport à 2019 (+2 %).

La croissance de l'investissement des entreprises est anticipée à + 3.1 %, après + 3.5 % en 2019, et la croissance de l'emploi s'orienterait à la baisse (+ 180 000 créations nettes de postes contre + 250 000 attendues en 2019).

L'inflation serait stabilisée à 1,2 % en 2019 et 2020 (après 1,8 % en 2018).

De nombreux aléas entourent la prévision économique sous-jacente au PFL 2020, dans un contexte international marqué par des tensions protectionnistes. Le Haut Conseil des Finances Publiques a cependant jugé «plausibles» les hypothèses sous-jacentes à la loi de finances 2020.

- Objectif de déficit public et contribution des collectivités locales :

Il est rappelé que le contexte 2018² avait porté le déficit public attendu en loi de finances 2019 à 3,2 % du PIB, soit au-dessus de la norme européenne de 3 %. Le déficit public atteindrait finalement 3,1 % du PIB en 2019 (2,5 % en 2018).

Pour 2020, le projet de loi de finances prévoit un déficit public de 2,2 %³. Avec un déficit public des administrations centrales attendu à 3,7 %, l'objectif repose ainsi toujours sur une prévision d'excédent des comptes sociaux et des comptes des collectivités locales (hauteur de +1,5%).

¹ Rapport économique, social et financier

² Mouvement des gilets jaunes ayant entraîné le renoncement à la hausse de la taxe carbone et la mise en œuvre de mesures sociales en fin d'année (valorisation de la prime d'activité pour 2019, fiscalité des heures supplémentaires...)

³ La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 fixait l'objectif de déficit public à 1.5 % du PIB pour 2020

La contribution des collectivités locales à l'amélioration du déficit public s'organise toujours autour de la contractualisation entre l'Etat et les plus grandes collectivités qui a été mise en place en 2018, pour une durée de 3 ans (jusqu'en 2020).

Par la contractualisation, ces collectivités s'engagent à contenir le rythme des dépenses de fonctionnement à 1,2 % par an maximum⁴ et à réduire l'encours de la dette de 2,6 milliards d'euros par an (- 32 % par rapport à 2017).

322 collectivités, auxquelles s'ajoutent 17 collectivités volontaires, sont aujourd'hui concernées par la contractualisation.

En 2018, l'objectif de limitation de la progression des dépenses de fonctionnement a été atteint : les collectivités sous contrat ont enregistré une baisse de leurs dépenses de fonctionnement de - 0,2 % (14 collectivités n'ont pu tenir leur objectif de dépenses). La croissance des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des collectivités locales s'est élevée à + 0,4 %.

La réduction de l'encours de la dette a été cependant de 0,9 milliard pour les collectivités assujetties au contrat (2,6 milliards attendus), dans un contexte de reprise de l'investissement.

Pour 2020, l'Etat prévoit que les dépenses de fonctionnement des collectivités respecteraient les objectifs fixés et prévoit une réduction de l'investissement local, accompagnant le cycle électoral.

Dans le même temps, la stabilité des dotations de l'Etat, constatée en 2018 et 2019, sera reconduite en 2020 (enveloppe globale au niveau national).

NB : Il est rappelé que si les plus petites collectivités ne sont pas concernées par les engagements fixés via la contractualisation, elles ont néanmoins l'obligation de communiquer, lors de leur rapport d'orientation budgétaire, sur leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement et de leur besoin de financement.

I.2-PLF 2020 : Principales orientations pour les collectivités locales

- **DGF** : La stabilité globale de l'enveloppe de la DGF est ainsi confirmée, avec 26,9 Milliards, dont 18,332 Milliards pour le bloc communal.

Au sein de l'enveloppe de la DGF, le projet de loi prévoit :

- une augmentation de la péréquation verticale pour les communes, avec + 90 Millions d'€ pour la DSU et 90 Millions d'€ pour la DSR, identiques aux hausses appliquées en 2019. La dotation nationale de péréquation est stable.
- les besoins liés à la croissance démographique, et aux dispositions favorables pour les communes nouvelles
- les besoins spécifiques à la DGF intercommunale, suite à la réforme intervenue en 2019

Comme en 2019, ces besoins seront intégralement financés par le jeu des variables d'ajustement internes à la DGF (soit par ajustement de la dotation forfaitaire pour les communes et de la dotation d'intercommunalité pour les EPCI)⁵.

⁴ avec des ajustements possibles fonction de la situation de la collectivité par rapport aux moyennes nationales

⁵ Ajustement intégrant l'augmentation de la péréquation départementale (10 Milliards), sur une enveloppe comprenant la dotation forfaitaire des Départements.

- **Gel du FPIC**, à hauteur de 1 milliard d'€ (néanmoins, est prévu le transfert d'environ 16 Millions d'euros de prélèvement de la ville de Paris vers les autres contributeurs, qui pourrait impacter la contribution à la hausse)
- **DSIL et DETR** : les montants sont stabilisés par rapport à 2019, avec respectivement 570 Millions d'€ et 1,046 Milliard.
- **Revalorisation des valeurs locatives cadastrales** : elle sera établie au niveau de l'inflation constatée fin novembre (hors locaux professionnels), estimée à 1,25 % (tendance restant à confirmer).

Il est à noter cependant que, dans le cadre de la réforme de la TH, la loi de finances fixe la revalorisation des bases de TH à + 0,9 %, limitant ainsi la progression de fiscalité que pourraient attendre les collectivités locales.

Conséquences pour l'agglomération :

Il est rappelé que la réforme de la dotation d'intercommunalité des EPCI intervenue en 2019 était globalement favorable à l'Agglomération, compte tenu d'un CIF relativement important (supérieur à 35 %), de l'introduction du critère de revenu par habitant et d'une situation de départ marquée par une dotation relativement faible par habitant compte tenu de l'importance relative des prélèvements au titre de la CRFP (contribution au redressement des finances publiques).

La réforme intervenue en 2019 devrait permettre à l'Agglomération de voir cette année encore sa dotation d'intercommunalité enregistrer une progression, estimée à + 82 000 € (+10 %), pour se porter à 907 000€.

Néanmoins, **la dotation de compensation**, variable d'ajustement pour financer les besoins nouveaux au sein de la DGF (communes nouvelles, hausse de population, péréquation verticale, ...) enregistrerait une baisse estimée à -2,2 % en 2020, soit – **168 579 € (6 679 000 €)**.

Ainsi, globalement, les dotations de l'Etat enregistreront une baisse de 69 000 € (-0.9 %)

Autre variable d'ajustement (hors DGF), **la DCRTP** de l'Agglomération (dotation compensation de la réforme de la Taxe professionnelle) devrait également diminuer d'environ 0,9 % des recettes de fonctionnement, soit une baisse estimée à **-28 000 € en 2019 (- 5,3 %)**.

Enfin, le FPIC est également prévu à la hausse (+13 000 €) (voir infra).

I.3- Réforme de la TH : conséquence pour 2020

La réforme de la TH constitue la principale mesure de la loi de finances. Les modalités de sa mise œuvre, initialement prévues dans un projet de loi à part entière et spécifique au 1^{er} semestre 2019, sont finalement intégrées à l'article 5 du PLFI 2020.

Ainsi, l'année 2020 est la dernière année au titre de laquelle les collectivités perçoivent un produit de taxe d'habitation.

En 2020, toute référence au taux de taxe d'habitation est supprimée : **les collectivités ne pourront voter de taux de TH** à compter de 2020, et perdent ainsi leur pouvoir de taux au titre de cet impôt (y compris sur les résidences secondaires et locaux vacants le cas échéant)⁶.

Il est à noter que le texte implique également que les collectivités ne pourront modifier le taux de la taxe sur le foncier bâti en 2021.

Le projet de loi de finances prévoit en effet :

- **La poursuite de la suppression de la taxe d'habitation mise en œuvre depuis 2018:**

Cette suppression concerne environ 80 % des foyers fiscaux, qui sont ainsi dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale en 2020. Cette suppression intervient au terme d'une mise en œuvre qui aura été progressive : suppression de la taxe à hauteur de 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020.

L'Etat continuera, en 2020, à compenser cette suppression par la voie d'un dégrèvement, calculé sur la base des taux et des abattements existants en 2017.

Il est également rappelé que les augmentations fiscales éventuellement intervenues sur la TH depuis 2018 (taux ou abattements) étaient portées jusqu'ici par le contribuable. Le PLFI 2020 accorde une suppression complète de la TH, y compris aux contribuables concernés par ces hausses dès 2020.

Dans le même temps, il refacturera les sommes afférentes aux communes ayant augmenté les taux (en 2018 et 2019), par prélèvement sur les 12^{ème} (DGF), ce dès 2020⁷.

- **La mise en œuvre d'une exonération progressive sur les 20 % de foyers restants** : elle interviendra à compter de 2021, avec suppression totale à l'horizon 2023. L'exonération porte ainsi sur 30 % de la taxe en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023.

Ainsi, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée pour l'ensemble des contribuables en 2023.

A compter de 2021, les cotisations ne seront plus affectées aux collectivités locales mais à l'Etat.

La compensation des collectivités s'effectuerait selon les modalités suivantes :

- Transfert en 2021, de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale aux communes
- Affectation aux EPCI d'une quote-part de la TVA nationale

Pour les communes, le produit de la TFB du département pourra être supérieur ou inférieur au produit de la TH qu'il doit compenser. La « perte » ou le « gain » sera calculé comme suit :

⁶ NB : la possibilité de vote de taux de TH sera réintroduite 2023, uniquement sur les résidences secondaires

⁷ Rien n'est à ce jour précisé en PLFI au sujet des évolutions éventuelles intervenues sur les abattements à ces dates

A : Produits de TH (bases 2020 * taux 2017) de la commune + compensations d'exonération de TH (2020) + moyenne des rôles supplémentaires (2018-2020)

B : Produits du département (bases 2020 * taux 2019) + compensations d'exo de TH du département + rôles supplémentaires (moyenne 2018-2020)

Si $B > A$: la commune est « gagnante » ou sur compensée

Si $B < A$: la commune est « perdante » ou sous compensée

Un complément du montant ainsi calculé sera ainsi apporté aux communes sous compensées, et un prélèvement effectué sur les communes sur compensées.

Le complément ou prélèvement évoluera conformément au rythme de la progression constatée des bases à partir de 2021.

Il est à noter que l'Etat prévoit d'abonder le dispositif d'une dotation d'environ 1 milliard.

Les EPCI se verront affecté une quote-part de la TVA nationale.

Son montant sera calculé à travers un coefficient défini comme suit :

-Produit de TH (base 2020 * taux 2017, majoré des compensations d'exonérations TH et de la moyenne des rôles supplémentaires comptabilisés sur 2018/2020)/ Produit national net de TVA reçu en 2020.

Chaque année, l'EPCI verra sa part de compensation définie par application de ce coefficient au produit de TVA net encaissé l'année précédente : elle évoluera ainsi selon le rythme d'évolution du produit net national de TVA.

Il est à noter que le mode de calcul annule toute progression du produit de TVA pour les collectivités entre 2020 et 2021 (coefficient calculé en 2020, par référence à la TVA de 2020, puis référence à la TVA de n-1 (soit 2020)).

Le PLFI 2020 prévoit une garantie de ressources : la compensation versée à chaque EPCI ne pourra être inférieure au produit de référence.

Le projet de loi de finances engage ainsi une réforme majeure, avec des implications dès 2020 sur le pouvoir de taux. En premier regard, cette réforme traduit notamment :

- Une déconnection entre la fiscalité et le territoire, au travers du jeu des compensations
- Une pérennité de la compensation interrogée, si les communes sous compensées voient leurs bases progresser plus vite que celles des communes sur compensées
- Des effets collatéraux non identifiés sur les calculs des potentiels fiscaux et financiers, avec impacts potentiels sur les dotations (dotation forfaitaire, DSU, DSR et DNP), mais aussi sur la répartition du FPIC : en attente d'un rapport du gouvernement sur ce point
- Des impacts sur les marges financières, avec une perte de marge fiscale pour les EPCI

Il est également à noter que la GEMAPI, aujourd'hui appuyée sur 4 taxes locales (FB, TH, FNB, CFE) sera reventilée sur les fiscalités restantes. Pour 2020, elle est figée à son niveau de 2019.

L'Etat annonce enfin l'engagement de la réforme des valeurs locatives d'habitation, avec la mise en place de dispositif permettant de prendre en compte les évolutions du marché locatif, qui sera engagée à compter de 2023.

Pour information, la plupart des communes de l'Agglomération seront sous-compensées, et percevront donc un complément, qui évoluera comme les bases sur la commune.

COMMUNES - en milliers d'euros-	Produits avant (TH+ compensation exo TH)	produits après FB Département + compensatio n exo FB dép.)	Solde
Arnas	583	1 074	491
Blacé	235	123	-112
Cogny	148	96	-51
Denicé	172	112	-60
Gleizé	1 206	971	-235
Jassans Riottier	1 278	916	-362
Lacenas	94	77	-17
Le Perréon	199	106	-93
Limas	775	809	35
Montmelas	43	29	-14
Rivolet	60	32	-28
Saint Cyr le Chatoux	11	10	-1
Saint Etienne des Oullières	257	165	-92
Saint Julien	131	73	-58
Salles Arbussonnas	147	61	-86
Vaux en Beaujolais	155	69	-86
Villefranche sur Saône	8 340	5 661	-2 679
Ville sur Jarnioux	127	55	-71
TOTAL	13 961	10 439	-3 519

II- Orientations budgétaires 2020 de l'Agglomération (budget principal)

II-1- Cadre et orientations générales

Le calendrier du renouvellement des conseils municipaux et intercommunaux prévoit que l'organe délibérant de l'EPCI doit se réunir au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires (soit le 24 avril 2020), tandis que le budget doit être adopté au plus tard le 30 avril de cette même année.

Au vu des délais qu'imposent les textes, il est proposé de voter le budget 2020 en janvier, avant le renouvellement du conseil communautaire.

Dans ce contexte particulier, les orientations budgétaires pour 2020 s'inscrivent dans une perspective de reconduction.

Les propositions budgétaires seront limitées aux inscriptions nécessaires :

- au fonctionnement courant des services
- à l'entretien du patrimoine,
- aux actions validées et portant engagement sur 2020
- aux actions indispensables à l'avancée de dossiers en cours

Le compte administratif 2019 sera soumis à l'approbation du conseil avant le 30 juin 2020. La reprise des résultats 2019 (et les décisions modificatives) permettront à l'instance délibérante nouvellement élue de faire évoluer le budget en cours d'année.

Bien que de reconduction, le budget 2020 doit s'inscrire dans le cadre et les objectifs fixés pour assurer les équilibres budgétaires à long terme, avec :

- taux d'épargne de minimum 10-11 %⁸,
- une capacité de désendettement inférieure à 8 ans.

-Tableau synthétique -Prospective financière cadre⁹ -

	Estimation 2019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028
EPARGNE BRUTE	3 638 085	3 980 377	3 994 224	3 920 654	3 819 554	3 716 299	3 778 030	3 900 846	3 896 930	3 922 707
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	17 547 240	7 876 371	11 213 094	8 335 877	8 530 794	6 981 210	6 084 210	7 165 377	4 246 567	3 746 567
Dette à long terme au 31/12	7 890 362	11 782 866	15 448 051	18 819 715	21 713 234	23 915 099	25 848 068	27 222 870	26 951 291	25 915 003
Capacité de désendettement	2,2	3,0	3,9	4,8	5,7	6,4	6,8	7,0	6,9	6,6
Taux d'épargne brute	10,2%	11,1%	11,0%	10,7%	10,3%	9,9%	9,9%	10,1%	9,9%	9,9%

Le cadrage ainsi défini porte l'objectif d'épargne à un minimum 4 Millions d'euros pour 2020, dans la perspective de dégager une capacité d'investissement de 7,13 millions d'euros en moyenne par an (pour des recettes estimées à 1,26 Md'€ en moyenne par an),

⁸ Taux d'épargne : rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement (hors Attribution de compensation).

⁹ Présenté en bureau communautaire le 14 octobre 2019

capacité appréhendée au vu des projets en cours, et notamment des projets d'aménagement urbain de Belleruche ou de la ZAC Ile Porte.

Il est à noter que l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement sous-jacent à cette prospective financière demeure conséquent, avec un rythme annuel moyen des dépenses de fonctionnement de +1.2 % hors AC sur 2020-2026.

Par ailleurs, cette prospective n'intègre pas les effets attendus de la réforme de la fiscalité, et notamment une année blanche de progression de la compensation de TH pour la collectivité locale, qui appellera un effort supplémentaire, toutes choses égales par ailleurs.

Les orientations budgétaires proposées s'inscrivent dans ce cadrage, avec en fonctionnement un volume d'épargne brute prévisionnelle de 4 millions d'euros.

Le volume d'investissement nouveau proposé est de 7,156 Millions d'€ auxquels s'ajoutent des crédits ouverts en 2019 qu'il sera proposé de réinscrire au budget 2020, pour la réalisation d'investissements d'entretien du patrimoine principalement, soit un total de 7,780 Md'€. Les recettes d'investissement sont estimées à 2,28 Md'€.

En fonctionnement, il est proposé :

- **Des crédits supplémentaires pour des actions nécessaires à l'avancée de projets en cours :**
 - **actions d'accompagnement à la mise en œuvre de la rénovation de Belleruche**, notamment sur le volet de la communication et la participation citoyenne
Il est à noter que l'ensemble de ces actions font l'objet de subventions.
- **Une progression contenue et modérée des autres dépenses à caractère général nécessaires au fonctionnement courant des services**, avec un rythme proche de l'inflation (+1.2 %).
S'ajoutent cependant l'effet de situations exceptionnelles, ou ponctuelles, notamment pour accompagner la Direction des Système d'information dans l'attente de recrutements en cours ou anticiper l'organisation pour maîtriser le coût de la collecte des ordures ménagères en régie dans la perspective de l'obligation d'extension des consignes de tri.
- **Une stabilité des dépenses de personnel**, permise par les efforts de maîtrise de la masse salariale engagés sur ces dernières années.
- **Des subventions et participations aux partenaires elles aussi stabilisées**, sauf évolutions actées par convention, ou actions traditionnellement conduites sur un rythme bi-annuel.

En investissement, il est proposé :

En matière de mobilité :

L'aménagement des aires de covoiturages en bordure de l'entrée sud d'autoroute, ces dernières ayant fait l'objet de subventions accordées par APRR et l'Etat via la DSIL.

En matière d'aménagement de l'espace/ renouvellement urbain :

Les crédits nécessaires à la poursuite de l'aménagement de Belleruche : solde pour destruction de la Barre des Cygnes et études.

En matière de développement touristique :

L'engagement des études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la maison Miolane à Salle Arbuissonnas, nécessaires pour une meilleure appréhension du projet

En matière d'entretien / amélioration du patrimoine, les principaux travaux proposés sont les suivants :

- Aménagement d'un espace réceptif au stade de rugby (180 000 €)
- Extension du mur d'escalade, ayant fait l'objet d'attribution de subvention en provenance notamment de la région
- La réfection de l'éclairage des terrains de rugby (200 000 €)
- Renforcement des crédits d'entretien des structures de la petite enfance, dans le cadre d'une programmation pour rénovation thermique et rafraîchissement

Les orientations traduisent ainsi un budget contenu, déployant les crédits de fonctionnement et d'investissement pour le fonctionnement courant des services, pour les projets actés et pour permettre d'assurer la continuité de la prise de décisions futures.

II-2 - Les orientations de la section de fonctionnement

Les orientations de fonctionnement proposées sont les suivantes :

Chapitres	BP 2019	ROB 2020	ROB 2020/ BP 2019 en euros	ROB 2020/ BP 2019 en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 890 349	6 210 215	319 866	5,4%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	14 452 900	14 443 800	-9 100	-0,1%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	13 060 709	13 073 706	12 997	0,1%
022 DEPENSES IMPREVUES	100 000	100 000	0	0,0%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 325 495	10 277 021	-48 474	-0,5%
66 CHARGES FINANCIERES	208 220	165 000	-43 220	-20,8%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	184 943	15 700	-169 243	-91,5%

Total dépenses réelles	44 222 616	44 285 442	62 826	0,1%
-------------------------------	-------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitres	BP 2019	BP 2020	ROB 2020/ BP 2019 en euros	ROB 2020/ BP 2019 en %
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	432 980	474 680	41 700	9,6%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	5 652 768	5 701 455	48 687	0,9%
73 IMPOTS ET TAXES	30 454 342	30 830 500	376 158	1,2%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	9 987 696	10 155 316	167 620	1,7%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	149 961	123 058	-26 903	-17,9%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 001 500	1 003 000	1 500	0,1%
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	45 000	0	-45 000	-100,0%

Total recettes réelles	47 724 247	48 288 009	563 762	1,2%
-------------------------------	-------------------	-------------------	----------------	-------------

EPARGNE BRUTE	3 501 631	4 002 567
----------------------	------------------	------------------

Les orientations proposées respectent l'amélioration attendue de l'épargne par rapport au budget primitif 2019, avec :

- Une quasi stabilité des dépenses de fonctionnement
- Une progression des recettes de fonctionnement modérée

L'épargne se fixerait au niveau de 4 Millions d'€ (contre 3,5 Millions en 2019), soit 11,1 % des recettes de fonctionnement (hors Attribution de Compensation).

II-2-1 Les dépenses de fonctionnement : 44 285 442 €, quasi stables par rapport à 2019

Les charges à caractère général : 6 210 215 €.

Elles enregistreraient une progression de 5,4 % par rapport au BP 2019, pour grande partie sous l'effet de dépenses ponctuelles.

Elles comprendraient :

- La poursuite des projets engagés :
 - Augmentation des crédits ouverts au titre du projet urbain ANRU (+ 37 000 €), pour l'engagement d'actions en vue de la participation citoyenne (financées à hauteur de 25 % par l'ANRU), de communication (participation attendue à hauteur de 50 % de la commune de Villefranche), ou d'animation autour de la destruction de la Barre des Cygnes (25 % ANRU).
- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement courantes et récurrentes, qui voient leur progression limitée à 1,2 %, progression néanmoins augmentée sous l'effet de divers éléments pour grande partie ponctuels ou maîtrisés :
 - Accompagnement ponctuel de la DSI par des prestataires extérieurs, dans l'attente de recrutement (36 000 €)
 - Etude sur l'organisation des ordures ménagères pour anticiper et maîtriser l'organisation et le coût de la collecte en régie en perspective de l'extension des consignes de tri (63 000 €), prévue par les textes
 - L'adhésion a ALTE 69, en soutien des actions pour le développement durable (43 200 €), qui viendra pour partie en substitution de contrats/ conventions prenant fin en 2021
 - L'externalisation des prestations d'entretien au siège (18 000€)
 - Le changement du mode de gestion du label Arts et histoire, avec le portage par l'Agglomération de l'ensemble des actions, et la perception de l'ensemble des recettes associées (DRAC et partenaires) (+ 31 000 € en dépenses et recettes)

Les charges de personnel : 14 443 800 €

Le crédit proposé au budget 2020 est stable par rapport au BP 2019.

Les atténuations de produits : 13 073 706 €, (+0, 1 %)

Les Attributions de compensations ont été stabilisées par rapport à 2019.

La prévision sur ce chapitre augmente sous l'effet de l'estimation prudente du FPIC, qui, malgré une stabilité au niveau national, peut évoluer au niveau local, en cas de variation de la position relative du territoire de l'Agglomération par rapport à la moyenne nationale.

Le partage du prélèvement entre l'Agglomération et les communes est par ailleurs défini par le Coefficient d'Intégration Fiscale, orienté à la hausse. Le FPIC est ainsi prévu à hauteur de 787 000 €, contre 773 803 € au BP 2019.

Les autres charges de gestion courante : 10 277 021 € (-0,5 %)

Ce poste intègre essentiellement les subventions et participations versées par l'Agglomération aux différents partenaires. Les subventions sont globalement reconduites.

Les crédits proposés évoluent en effet à la baisse, principalement sous l'effet de la réduction de la participation versée au délégataire de service public pour la gestion du Nautile. La réouverture de l'équipement n'appelle plus de participation pour perte d'exploitation liée aux travaux.

La baisse est néanmoins modérée par les progressions des participations « indexées » (coût de traitement des ordures ménagères, participation à l'office du tourisme, estimation de la contribution aux SDIS dans l'attente de notifications).

De même, sont proposées les subventions de divers événements de périodicité biannuelle (festival des dindes folles, CCAB).

Libellé	BP 2019	Projet 2020
SUBVENTIONS - PARTICIPATIONS DIVERS ORGANISMES	7 503 800	7 464 028
<i>SYNDICAT MIXTE DU BEAUJOLAIS</i>	120 000	113 040
<i>SYNDICAT MIXTE DU BEAUJOLAIS (Geopark)</i>	52 500	60 288
<i>DESTINATION 70 (Vélo route Via Saona)</i>	5 000	5 000
<i>SYNDICAT MIXTE DU BORDELAN</i>	55 400	5 400
<i>LANDES DU BEAUJOLAIS</i>	4 900	4 900
<i>CHAMBRE d'AGRICULTURE DEVELOPPEMENT RURAL -Stratégie agricole-</i>	20 000	15 000
<i>REGION - Plan beaujolais- (plan de relance économique du vignoble Beaujolais)</i>	18 000	18 000
<i>SYNDICAT MIXTE DU BEAUJOLAIS - Village accueil</i>	3 000	3 000
<i>DEPARTEMENT -convention expérimentales de mutualisation EPCI (agence de développement touristique du Rhône)</i>	3 000	0
<i>SUBVENTION BUDGET ANNEXE ECONOMIE</i>	300 000	300 000
<i>PARTICIPATION POLE METROPOLITAIN</i>	120 000	120 000
<i>EPTB SAONE DOUB</i>	7 300	7 400
<i>SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES (SMRB)</i>	324 000	310 000
<i>SYNDICAT MIXTE BASSIN VERSANT d'AZERGUES</i>	7 400	8 000
<i>SYNDICAT INTERCOMMUNAL AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE TREVoux ET ENV</i>	49 000	49 000
<i>COMMUNE DE VILLEFRANCHE (créneaux Piscine St Exupéry pour les scolaires)</i>	56 800	30 000
<i>CC SAONE BEAUJOLAIS -(multi accueil ODNAS), et CC PIERRES DOREES (P'tits Bouchons)</i>	39 000	30 000
<i>SYNDICAT TRANSPORT (SYTRAL)</i>	2 100 000	2 100 000
<i>SYNDICATS TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES</i>	2 928 500	2 977 000
<i>SDMIS et SDIS de l'Ain</i>	1 200 000	1 218 000
<i>CIAS (AVANCE DE TRESORERIE)</i>	90 000	90 000

NB : la participation de l'Agglomération à la construction du port du Bordelan fait dorénavant l'objet d'une inscription en subvention d'investissement.

	BP 2019	projet 2020
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	1 932 155	1 917 792
<i>Office de Tourisme</i>	392 000	404 000
TOURISME	392 000	404 000
<i>Les Concerts de l'Auditorium</i>	17 000	17 000
<i>Centre culturel (dont Festival des nouvelles voix)</i>	120 000	120 000
<i>L'AUTRE CINEMA</i>	8 500	8 500
<i>CCAB (biannuel)</i>		15 000
<i>HIPPOTOUFER (Festival des Dindes Folles- biannuel)</i>		2 500
<i>Association musicale intercommunale</i>	12 000	12 000
<i>Spectacle Musical à Rivolet</i>		2 000
CULTURE	157 500	177 000
<i>Mission Locale CAVBS</i>	60 000	60 000
<i>reseau entreprendre</i>	4 000	4 000
<i>Initiative Beaujolais</i>	15 000	15 000
<i>Le Transit (Loyers)</i>	9 000	9 000
<i>Académie de Villefranche (colloque sur le textile)</i>	1 000	
ECONOMIE	89 000	88 000
<i>Récréa- LE NAUTILE</i>	674 030	621 943
<i>TCAV - Ass délégataire de tennis</i>	2 025	0
<i>Beaujolais Runners</i>	30 000	30 000
SPORT	706 055	651 943
SOCIAL	0	7 849
PETITE ENFANCE	566 000	566 000
<i>SOLILA (PACT RHONE)</i>	13 800	20 000
<i>Enveloppe provision</i>	7 800	3 000
CONTRAT DE VILLE	477 000	480 500
TOTAL SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	9 912 955	9 862 320

Les subventions proposées dans le champ culturel sont stabilisées : le spectacle Musical à Rivolet sera financé sur l'enveloppe habituellement provisionnée (3 000 €) pour répondre éventuellement à des actions en cours d'année.

Les actions du contrat de ville sont également stabilisées, compte tenu de leur imputation budgétaire changeante en fonction de leur nature (chapitre 011 ou 65).

Les dépenses exceptionnelles : 15 700 €

La subvention exceptionnelle versée l'an dernier au budget annexe du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour la prise en charge des « points noirs » en matière d'assainissement non collectif n'est pas reconduite (134 243 €).

II-2-2- Les recettes de fonctionnement : 48 288 009 €

Les recettes de fonctionnement progressent de façon mesurée, avec + 1,2 % par rapport au budget 2019

Les produits des services et du domaine : 5 701 455 € (+0,9 % par rapport au BP 2019)

La progression attendue sur ce poste est modérée sous l'effet de la réduction des refacturation de frais de personnel des budgets annexes, accompagnant la baisse de ces charges. Hors cet élément, les recettes sont orientées à la hausse à hauteur de + 2,3 %.

Les impôts et taxes : 30 830 500 € (+1,2 % par rapport au BP 2019).

La dynamique de la progression des bases est estimée à une moyenne de 1,97 %, relativement modérée, compte tenu pour partie du plafonnement de la progression des bases de taxe d'habitation (fixée à + 0,9 %) dans le cadre du projet de loi de finances 2020.

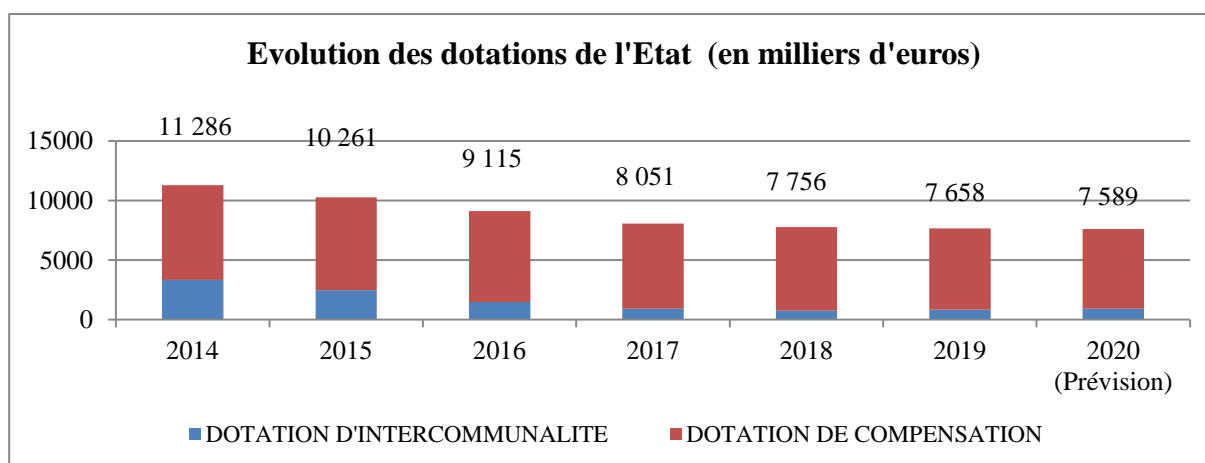
Le produit de TASCOM a été fixé au niveau constaté l'an dernier.

Les dotations et participations : 10 155 316 €, (+1,7% par rapport au BP 2019),

Ce chapitre est constitué pour 75 % des dotations de l'Etat, qui malgré une stabilité au niveau national, et une réforme de la DGF favorable à l'intercommunalité, resteront orientées à la baisse (-69 000 € attendue entre 2019 et 2020). La baisse reste néanmoins pondérée par rapport aux années passées.

Sur la période 2014 et 2020, la DGF de l'Agglomération enregistrerait une baisse de 3,7 M d'€, soit une baisse de 32,7 %, et l'équivalent de 7,7 % des recettes de fonctionnement estimées en 2020.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (Prévision)
DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	3 322	2 469	1 472	897	750	828	910
DOTATION DE COMPENSATION	7 965	7 793	7 643	7 154	7 007	6 830	6 679
TOTAL	11 287	10 262	9 115	8 052	7 756	7 658	7 589



Le produit global associé aux dotations et participation augmente néanmoins sous l'effet :

- des compensations de fiscalité, dont la progression reste soumise aux décisions nationales, avec, en 2020, une hausse de + 149 000 € par rapport au BP 2019 liée à l'exonération de CVAE des entreprises assujetties à la base minimale décidée en loi de finances 2019 (et qui vient en réduction des recettes de fiscalité en 2019).
- des subventions attendues au titre des actions conduites par l'agglomération, notamment dans le secteur de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

SECTEUR	BP 2019	ROB 2020	Variation en euros	Variation en %
CULTURE	286 095	308 491	22 396	8%
URBANISME- HABITAT	10 000	49 685	39 685	397%
SPORT/ PETITE ENFANCE	48 401	18 940	-29 461	-61%
ORDURES MENAGERES	881 000	916 000	35 000	4%
TOTAL	1 225 496	1 293 116	67 620	6%

Enfin, les recettes exceptionnelles attendues sont portées à 1 003 000 €. Elles proviennent toujours de la clause de rencontre prévue avec le SYTRAL, qui est maintenue dans l'attente de la réflexion à engager sur l'évolution des orientations du syndicat dans le cadre de la loi sur les Mobilités.

Les orientations de fonctionnement traduisent ainsi un budget de reconduction, maîtrisé dans un contexte de progression modérée des recettes.

II- 3 -Orientations d'investissement

Compte tenu du renouvellement des conseils municipaux et communautaire, les propositions en matière d'investissement s'orientent autour des opérations ayant fait l'objet de décisions, de la préparation des dossiers en cours, et de l'entretien du patrimoine avec notamment, comme indiqué précédemment :

En matière de mobilité :

- Aménagement des aires de covoiturages en bordure de l'entrée sud d'autoroute, ces dernières ayant fait l'objet de subventions accordées par le partenaire APRR et de l'Etat via la DSIL (933 000 € en dépenses et 733 000 € attendues en recettes)

En matière d'aménagement de l'espace / urbanisme :

- Aménagement de Belleruche : destruction de la Barre des Cygnes, consolidation de la Maison du projet, mission d'OPC complémentaires : 528 000 €. La participation de l'Agglomération pour la réalisation des aménagements publics (OPAC) interviendra certainement à compter de 2021.
- Poursuite de l'établissement du PLUI, mise en place du PLH / PIG : 665 000 € (dont 65 000 € de crédits 2019 qu'il est proposé de réinscrire au budget pour la réalisation d'investissements 2019 décalés)

- Etude stratégique pluriannuelle pour la gestion des eaux pluviales : 360 000 €

En matière de tourisme :

- L'engagement des études de maîtrise d'œuvre du réaménagement de la maison Miolane à Salle Arbussonnas, nécessaires pour une meilleure appréhension du projet (105 000 € de dépenses)

En matière d'entretien / amélioration du patrimoine, les principaux crédits proposés pour maintenir et améliorer le patrimoine, sur les différents équipements gérés par la communauté sont les suivants :

- Equipements sportifs : 763 000 €
- Equipements petite Enfance : 382 000 €
- Poursuite de la mise en accessibilité des bâtiments, mise en sécurité des toitures terrasses et bâtiments, ou l'amélioration énergétique : 274 000 €

Enfin, les **crédits d'équipement nécessaires au fonctionnement des services**, sont estimés à 765 000 €, dont 334 000 € au titre du secteur des ordures ménagères.

Ainsi, les dépenses d'équipement sous opérations sont proposées à hauteur de **6 561 600 €**, dont 624 000 € au titre de crédits 2019 qui n'ont pu être engagés sur 2019 et qu'il est proposé de réinscrire au budget 2020 pour des opérations d'entretien du patrimoine.

Les subventions d'investissement versées sont proposées à hauteur de **1 218 596 €**, avec :

- AC d'investissement : 401 250 €
- subvention au budget annexe pour la requalification de la STEP : 800 000 €
- subvention versée au SIEA (Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain) pour la construction du réseau fibre optique sur Jassans : 17 346 €

Une enveloppe de **dépenses imprévues** est proposée à hauteur de **200 000 €**

Globalement les dépenses d'équipement (hors dette) s'élèveraient à 7 780 196 €, auxquels d'ajoutent le remboursement du capital de la dette et les dépenses imprévues, soit un total de 9 083 196 €.

Les recettes sont constituées des subventions attendues et des produits de cessions (vente des logements situés rue Balloffet (452 000 €).

II- 4 –besoin de financement de l'exercice

Ainsi, les dépenses et recettes d'investissement proposées pour le budget 2020 portent le besoin de financement à 2 803 656 € :

Dépenses réelles d'équipement	BP 2019	ROB 2020
RBT DES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 138 000	1 103 000
DEPENSES IMPREVUES	300 000	200 000
DEPENSES D'EQUIPEMENT :	16 338 475	7 780 196
Dont SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 491 250	1 218 596
<i>Dont AC d'investissement</i>	401 250	401 250
<i>Dont subvention STEP (Budget annexe)</i>	800 000	800 000
<i>Dont subvention SIEA (déploiement fibre Ain)</i>		17 346
<i>Subvention d'investissement Budget Annexe ECO</i>	120 000	
<i>Suiv d'équipement maison du petit monde en beaujolais</i>	70 000	
<i>Fonds de concours construction station GN - villefranche sur Saone</i>	100 000	
Dont OPERATIONS	14 847 225	6 561 600
Total DEPENSES REELLES d' Investissement	17 776 475	9 083 196
Recettes réelles d'équipement (hors emprunt nouveau)	BP 2019	ROB 2020
PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	2 388 000	452 000
F.C.T.V.A.	1 190 000	750 000
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 962 650	1 074 974
Total RECETTES REELLES d'investissement	5 540 650	2 276 974
BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	-12 235 825	-6 806 223
EPARGNE BRUTE	3 501 631	4 002 567
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL DE L'EXERCICE	-8 734 194	-2 803 656
REPRISE DES RESULTATS DE CLOTURE N-1	7 137 505,76	
EMPRUNT DE L'EXERCICE	1 596 688,24	2 803 656

Le besoin de financement total de l'exercice serait ainsi porté à 2 803 656 €, avant reprise du résultat de clôture de l'exercice 2019.

Comme l'an dernier, le budget se traduit par un recours à l'emprunt, qui devra être confirmé au vu du résultat de clôture 2019.

II-5-Rappel des engagements pluriannuels :

Les autorisations de programme traduisent les engagements pluriannuels qui ont été pris par la collectivité.

Elles permettent de gérer les opérations d'investissement pluriannuelles dans le temps. Elles permettent en effet d'engager la dépense pour l'ensemble de leur montant (suite à la passation d'un marché), mais de n'inscrire au budget de l'exercice que les crédits nécessaires à l'exécution de l'opération sur l'année considérée (crédits de paiement).

Diverses autorisations de programmes ont été créées pour la gestion des opérations d'investissement sur le budget principal de l'agglomération, compte tenu du caractère pluriannuel des projets :

- Travaux du Nautille :

Total AP (HT)	Réalisations antérieures (HT)	total réalisations antérieures (HT)	Crédits de paiement
Opération n°14100	2018		2019
6 583 590,00	1 217 035,68	1 217 035,68	5 366 554,32

Cette autorisation de programme, ouverte en 2018, sera close en 2020, suite à l'achèvement des travaux, sauf en cas de dépenses qui n'auront pu être soldées en fin d'exercice 2019.

- Réalisation du schéma directeur d'eaux pluviales

Ouverte en 2019, cette autorisation de programme concerne l'étude engagée pour la réalisation du schéma directeur d'eaux pluviales. Cette étude stratégique et globale a pour objectif de doter l'Agglomération d'une stratégie globale de gestion des eaux pluviales à l'échelle de son territoire.

La durée prévisionnelle de cette étude est de 2,5 ans environ. Elle se déroulerait ainsi sur 3 exercices budgétaires (2019, 2020, 2021).

Les crédits de paiement ouvert en 2020 n'évolueront pas par rapport à la programmation établie l'an dernier :

Total AP/CP	Crédits de paiement (TTC)		
	2019	2020	2021
720 000	240 000	360 000	120 000

Il est précisé que cette étude devrait être financée par l'agence de l'Eau.

- Rénovation urbaine de Belleroche :

L'autorisation de programme a été ouverte en 2018, et fixée comme suit lors du vote du budget 2019 :

Total AP (TTC)	Réalisations antérieures (TTC)	Crédits de paiement	Crédits de paiement
Opération n°1514	2018	2019	2020
1 918 890,55	163 835,55	1 005 055,00	750 000,00

Les crédits de paiement ouverts en 2019 comprenaient :

- une enveloppe pour l'aménagement de la maison du projet (25 000 €),
- des crédits d'études (102 000€), nécessaires au lancement opérationnel du projet (dont relevé topologique)
- la participation de l'Agglomération à la démolition de la barre des Cygnes (750 000 € sur 2019 et 750 000 € sur 2020).

Il sera proposé de revisiter cette autorisation de programme et les crédits de paiement afférents au moment de la présentation du budget 2020, pour :

- Ajuster les crédits de paiement à la réalisation projetée
- Ajuster les crédits de paiement aux propositions 2020, comprenant la seconde phase de la barre des Cygnes, la consolidation de la maison du projet et des études

L'autorisation de programme pourra ensuite être revisitée au moment de la signature de la convention ANRU.

- **Participation d'investissement au syndicat mixte du Bordelan,**

Une autorisation de programme a été ouverte en septembre 2019 pour participation d'investissement au syndicat mixte du Bordelan, pour la construction du port de tourisme.

Les crédits de paiement sont ouverts comme suit (opération 1911) :

Total AP	Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement
Opération n°1911	2019	2020	2021	2022	2023
250 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000

IV-ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 : BUDGETS ANNEXES

- Budget annexe Eau
- Budget annexe Assainissement
- Budget annexe STEP et réseaux
- Budget annexe SPANC (assainissement non collectif)
- Budget annexe Crématorium
- Budget annexe Action Economique

Les budgets annexes isolent les missions de service public de production et distribution d'eau potable, gestion de l'assainissement, mais aussi l'activité économique (pépinières), ainsi que la gestion du crématorium.

Pour 2020, les orientations proposées traduisent principalement :

- L'achèvement de la requalification de l'usine de potabilisation.
- L'engagement des travaux de requalification de la station d'épuration située sur Villefranche, objet d'une décision récente.
- L'achèvement de la requalification des abords du centre funéraire, la requalification du centre étant achevée.

Service public de production et distribution d'eau potable

Les orientations budgétaires proposées emportent une légère baisse de l'épargne, et un volume d'investissement orienté à la baisse, compte tenu de l'achèvement de l'usine de potabilisation.

Avec la stabilisation des tarifs, il est proposé de maintenir les recettes de fonctionnement au niveau prévu en 2019.

Il est rappelé qu'avait été omise, au budget 2019, l'inscription d'une dépense (nette) de fonctionnement de 126 000 € (exploitation du réseau piézométrique). La correction apportée en décision modificative a conduit à faire progresser les dépenses. De fait, l'épargne prévisionnelle 2019 diminue pour s'établir à 1 676 000 €.

Les dépenses de fonctionnement supplémentaires prévisionnelles 2020 concernent l'entretien des champs captants, ainsi que le suivi de la DSP mise en place en 2019.

L'épargne est ainsi légèrement orientée à la baisse.

Pour ce qui concerne l'investissement, il est rappelé qu'une autorisation de programme a été ouverte au titre de la requalification de l'usine de potabilisation comme suit :

Total AP (HT)	Réalizations antérieures (HT)					total réalisations antérieures (HT)	Crédits de paiement	
	2014	2015	2016	2017	2018		2019	2020
Opération n°2314008								
10 544 264,22	19 162,11	122 476,54	60 310,61	1 085 614,96	3 330 279,98	4 617 844,20	5 798 620,02	127 800,00

Le montant global de l'opération, en voie d'achèvement, ne sera pas modifié pour 2020 : les crédits de paiement 2019-2020 seront ajustés pour tenir des derniers mandatements à intervenir sur l'exercice 2020, légèrement décalés par rapport à la prévision initiale. Ils seront portés à 682 000 € en 2020.

Les autres investissements envisagés sont les suivants :

- les actions pour la protection des champs captants (319 000 €)
- la rénovation des réseaux, pour lesquels il est proposé un budget de 1 717 000 € en 2020 (1667 000 € en 2019).
- les travaux de sécurité et diagnostic des ouvrages (740 000 €)

Le budget 2019 prévoyait la mobilisation d'un emprunt estimé à 1 255 000 €.

Les orientations 2020 conduisent à maintenir un volume d'emprunt, nécessaire à l'équilibre du budget, ce pour un montant de 1 899 458 €, avant reprise du résultat de clôture 2019. Il permettra notamment le financement de l'achèvement de l'usine et des investissements proposés.

Il est rappelé que le budget Eau présente un endettement relativement limité, avec une estimation de 2 274 000 € y compris emprunt prévisionnel 2019 (mobilisation à confirmer), pour une capacité de désendettement qui resterait faible (1,1 an estimée).

En cas de mobilisation de l'emprunt proposé pour 2020, la dette resterait modérée, notamment compte tenu de la réalisation du principal investissement dans le secteur (encours de dette maximum de 4,174 M d'€, pour une capacité de désendettement qui serait portée à 2 ans).

BUDGET EAU

BUDGET EAU

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BP 2019	ROB 2020	Variation en euros	Variation en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	61 985	223 850	161 865	261%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	163 408	163 408	0	0%
66 CHARGES FINANCIERES	17 000	19 000	2 000	12%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000	5 000	0	0%

Dépenses Réelles de fonctionnement	247 393	411 258	163 865	66%
---	----------------	----------------	---------	-----

Recettes

Chapitre	BP 2019	BP 2020	Variation en euros	Variation en %
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 050 000	2 050 000	0	0%

Recettes réelles de fonctionnement	2 050 000	2 050 000	0	0%
---	------------------	------------------	---	----

Epargne	1 802 607	1 638 742
----------------	------------------	------------------

Investissement

Dépenses

Chapitre	BP 2019	ROB 2020
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	205 000	215 000
OPERATIONS	9 007 620	3 458 400

Dépenses Réelles d'investissement	9 212 620	3 673 400
--	------------------	------------------

Recettes

Chapitre	BP 2019	ROB 2020
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 349 000	135 200

Recettes réelles d'investissement hors emprunt	3 349 000	135 200
---	------------------	----------------

Résultat d'investissement hors emprunt	-5 863 620	-3 538 200
---	-------------------	-------------------

BESOIN DE FINANCEMENT DE L' EXERCICE	-4 061 013	-1 899 458
---	-------------------	-------------------

RESULTAT DE CLOTURE N-1	2 931 049,92	
-------------------------	--------------	--

EMPRUNT	1 129 963,08	1 899 458
----------------	---------------------	------------------

2-Service public de l'assainissement

A- Assainissement collectif

Le service public d'assainissement collectif du territoire est géré en partie par voie de délégations de service public (gestion déléguée) et en partie en gestion directe.

- la gestion directe de l'activité d'assainissement collectif est retracée sur le budget annexe « Assainissement »
- la gestion déléguée de l'activité d'assainissement collectif est retracée sur le budget annexe « STEP ».

L'exploitation des stations de Villefranche-sur-Saône et de Blacé faisait l'objet jusque fin 2019 d'une délégation de service public (gestion déléguée). La collectivité a fait le choix, à compter de 2020, de reprendre la gestion de ces deux stations en régie, de façon à :

- faciliter le pilotage des travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Villefranche-sur-Saône qui débiteront en 2020,
- faciliter l'harmonisation et l'optimisation de la gestion de la compétence Assainissement sur le territoire. En effet, cette option permettra d'aligner les dates de fin de contrats de DSP en cours sur le territoire, pour, à partir de 2023, permettre une gestion du territoire sur un mode unifié (DSP ou régie)

Les budgets devront ainsi être ajustés pour tenir compte des modes de gestion choisis pour les stations d'épuration de Villefranche et de Blacé.

Le changement du mode de gestion entraîne en effet l'inscription des flux financiers (et stocks) associés aux stations sur le budget Assainissement et non plus sur le budget STEP. Ce dernier budget voit son périmètre réduit.

A-1 - Activité en régie (budget assainissement)

Ce budget intègre dorénavant les périmètres des stations de Villefranche et Blacé précédemment gérées par voie de DSP (budget STEP).

En fonctionnement, les dépenses augmentent pour assurer le financement des coûts d'exploitation des stations. Les recettes progressent également sous l'effet de la perception de la redevance, y compris la part précédemment perçue par le délégataire.

Concernant la station de Villefranche, il est à noter que le changement du mode de gestion permet de réaliser des gains conséquents sur l'exploitation de la station (fonctionnement), gains qui se traduisent par une amélioration de l'épargne à hauteur de 1 Million d'euros.

Ainsi, l'épargne du budget Assainissement enregistre une progression.

Cette amélioration permettra de dégager un autofinancement supplémentaire pour le financement des travaux de requalification, dont le coût, qui s'établit à 38 000 000 d'€ HT et s'avère supérieur aux prévisions initiales.

Il est rappelé que la requalification de la station, qui se déroulera sur plusieurs années, a fait l'objet d'une autorisation de programme, réajustée en suite à l'attribution des marchés comme suit :

Total AP HT	Réalizations antérieures (HT)					total réalisations antérieures (HT)	Crédits de paiement					
	2014	2015	2016	2017	2018		2019	2020	2021	2022	2023	
Opération n°2914004												
38 000 000	104 936,33	111 029,84	8 280,00	167 365,27	170 527,87	562 139,31	9 162 222	9 162 222	9 162 222	9 162 222	788 972,69	

Compte tenu d'un démarrage prévu à compter de 2020, la programmation des crédits de paiements sera revisitée, en décalant une partie des crédits ouverts en 2019 vers 2020. Un crédit de 8 626 450 € est ainsi projeté pour 2020.

Le budget intègre également les travaux à intervenir sur les réseaux de la commune de Blacé, à hauteur de 300 000 € pour 2020.

Les investissements proposés sur le périmètre précédemment géré en régie représentent un montant de 2 500 000 € fléchés sur la rénovation des réseaux (2 185 000 € en 2019).

Compte tenu de ces orientations, le budget présenterait un besoin de financement des opérations de l'exercice estimé à 5 578 146 €.

Ce besoin de financement sera pondéré par la reprise du résultat de l'exercice passé, notamment par affectation d'une part du résultat de clôture positif du budget STEP, qui avait été constitué pour partie pour permettre d'autofinancer les travaux de requalification de la STEP de Villefranche.

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BP 2019	ROB 2020	Variation en euros	Variation en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	627 105	3 988 954	3 361 849	536%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	795 977	795 977	0	0%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 000	5 000	-5 000	-50%
66 CHARGES FINANCIERES	1 510	120 000	118 490	7847%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000	7 000	0	0%

Dépenses Réelles de fonctionnement	1 441 592	4 916 931	3 475 339	241%
---	------------------	------------------	-----------	------

Recettes

Chapitre	BP 2019	BP 2020	Variation en euros	Variation en %
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 168 800	6 703 500	4 534 700	209%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	73 100	73 100	0	0%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000	0	-1 000	-100%

Recettes réelles de fonctionnement	2 242 900	6 776 600	4 533 700	202%
---	------------------	------------------	-----------	------

Epargne	801 308	1 859 669	1 058 361	132%
----------------	----------------	------------------	-----------	------

Investissement

Dépenses

Chapitre	BP 2019	ROB 2020
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	40 000	295 000
OPERATIONS	2 209 000	11 190 450

Dépenses Reelles d'investissement	2 249 000	11 485 450
--	------------------	-------------------

Recettes

Chapitre	BP 2019	ROB 2020
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	656 000	4 047 635

Recettes réelles d'investissement hors emprunt	656 000	4 047 635
---	----------------	------------------

Résultat d'investissement hors emprunt	-1 593 000	-7 437 815
---	-------------------	-------------------

BESOIN DE FINANCEMENT DE L' EXERCICE	-791 692	-5 578 146
RESULTAT DE CLOTURE N-1	-457 975	
EMPRUNT	1 249 667	5 578 146

A-2 -Activité déléguée (budget STEP)

A l'inverse du budget Assainissement, les dépenses et recettes du budget STEP s'orientent à la baisse.

Le niveau de l'épargne est stabilisé.

L'investissement, concernant les réseaux dont la gestion est déléguée, est proposé comme suit :

- Les travaux sur le schéma directeur sur Jassans (450 000 €), augmenté de la réinscription de crédits 2019 qui n'ont pu être engagés (dernière tranche de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du secteur des Bruyères à Jassans) (545 000€).
- Travaux sur réseaux sur Arnas (194 000 €) et Saint Julien (300 000 €)

L'exercice dégage un besoin de financement marginal sur 2020 (5 725 €)

BUDGET STEP (gestion déléguée)

Chapitre	BP 2019	ROB 2020	Variation en euros	Variation en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 523 100	200 150	-1 322 950	-87%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	197 475	197 475	0	0%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 000	3 000	-6 000	-67%
66 CHARGES FINANCIERES	148 000	13 600	-134 400	-91%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 000	7 000	-1 000	-13%

Dépenses Réelles de fonctionnement	1 885 575	421 225	-1 464 350	-78%
---	------------------	----------------	-------------------	-------------

Recettes

Chapitre	BP 2019	BP 2020	Variation en euros	Variation en %
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 087 600	1 671 500	-1 416 100	-46%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	89 800	44 800	-45 000	-50%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000	0	-1 000	-100%

Recettes réelles de fonctionnement	3 178 400	1 716 300	-1 462 100	-46%
---	------------------	------------------	-------------------	-------------

Epargne	1 292 825	1 295 075	2 250	0%
----------------	------------------	------------------	--------------	-----------

Investissement

Dépenses

Chapitre	BP 2019	ROB 2020
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	480 000	155 000
OPERATIONS	12 510 873	1 489 000

Dépenses Reelles d'investissement	12 990 873	1 644 000
--	-------------------	------------------

Recettes

Chapitre	BP 2019	ROB 2020
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 281 000	343 200

Recettes réelles d'investissement hors emprunt	2 281 000	343 200
---	------------------	----------------

Résultat d'investissement hors emprunt	-10 709 873	-1 300 800
---	--------------------	-------------------

BESOIN DE FINANCEMENT DE L' EXERCICE	-9 417 048	-5 725
---	-------------------	---------------

RESULTAT DE CLOTURE N-1	10 288 722	
--------------------------------	-------------------	--

EMPRUNT	10 288 722	5 725
----------------	-------------------	--------------

B-Assainissement non collectif

Les orientations sur ce secteur incluent les redevances, et les crédits ouverts pour la mise en œuvre des aides pour la rénovation des points noirs.

Les recettes 2019 comprenaient une subvention exceptionnelle en provenance du budget principal pour participation au financement de la mise en conformité de points noirs, suite au désengagement de l'Agence de l'eau. Cette subvention n'est pas reconduite en 2020.

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BP 2019	ROB 2020	Variation en euros	Variation en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 550,00	8 550,00	1 000,00	13%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	31 215,00	31 215,00	0,00	0%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 500,00	0,00	-2 500,00	-100%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	287 100,00	108 900,00	-178 200,00	-62%
Total Dépenses	328 365,00	148 665,00	-179 700,00	-55%

Recettes

Chapitre	BP 2019	BP 2020	Variation en euros	Variation en %
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	28 000,08	28 500	499,92	2%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	136 843,00	11 600	-125 243,00	-92%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 000,00	500	-500,00	-50%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	133 200,00	108 900	-24 300,00	-18%
Total Recettes	299 043,08	149 500,00	-149 543,08	-50%
Résultat Fonctionnement	-29 322	835	30 156,92	

Investissement

Dépenses

Chapitre	BP 2019	BP 2020
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	17 630,00	0,00
Total Dépenses	17 630,00	0,00
Résultat d'investissement hors emprunt	-17 630	0
BESOIN DE FINANCEMENT DE L' EXERCICE	-46 952	835
RESULTAT DE CLOTURE N-1	46 952	
provision	0	835

3-Le Crématorium

Les orientations budgétaires 2020 traduisent une épargne quasi stable, et un investissement stabilisé par rapport à 2019.

Les travaux de réhabilitation et d'aménagement du crématorium, objet d'inscription en restes à réaliser en 2019, sont achevés.

En 2019, il a été proposé divers travaux pour la gestion des eaux pluviales sur l'éclairage du parking qui ne pourront être réalisés et sont ainsi décalés sur 2020 (avec extension du parking).

Le besoin de financement 2020 s'établirait ainsi à 103 140 €, qui sera certainement couvert par un résultat de clôture positif, en l'absence de réalisation de l'ensemble des investissements prévus en 2019.

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BP 2019	ROB 2020	Variation en euros	Variation en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 390,00	5 390,00	0	0%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 090,00	11 150,00	3 060	38%
66 CHARGES FINANCIERES	600,00	600,00	0	0%
Dépenses Réelles de fonctionnement	14 080,00	17 140,00	3 060	22%

Recettes

Chapitre	BP 2019	BP 2020	Variation en euros	Variation en %
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	156 000,00	169 000,00	13 000	0
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	9 660,00	0,00	-9 660	0
Recettes réelles de fonctionnement	165 660,00	169 000,00	3 340	2%

Epargne	151 580,00	151 860,00
----------------	-------------------	-------------------

Investissement

Dépenses

Chapitre	BP 2019	ROB 2020
OPERATIONS	288 174,46	255 000,00
Dépenses Réelles d'investissement	288 174,46	255 000,00

Recettes

Recettes réelles d'investissement hors emprunt	0,00	0,00
Résultat d'investissement hors emprunt	-288 174,46	-255 000,00

BESOIN DE FINANCEMENT DE L' EXERCICE	-136 594,46	-103 140,00
<i>RESULTAT DE CLOTURE N-1</i>	<i>136 594,46</i>	
EMPRUNT	0,00	103 140

4-Le budget annexe Action économique

Ce budget comprend les mouvements associés à la gestion des locaux à destination économiques et pépinières, et la fin de l'aménagement de la ZI Nord.

Les orientations prévoient une épargne orientée à la hausse, sous l'effet de :

- la réduction de la masse salariale affectée à la gestion des pépinières
- des recettes liées aux loyers, qui, estimées au plus près des réalisations anticipées 2019, progressent avec l'ouverture du pôle numérique.

L'investissement proposé est également orienté à la hausse, avec :

- La réinscription au budget d'investissement qui n'ont pu être engagé en 2019, et en particulier l'extension et aménagement du parking du pôle numérique et la finalisation des stores (433 000 €) et l'étude de programmation pour l'aménagement des Grands Moulins Seigle (120 000 €).
- Les investissements qui seront proposés relèvent de :
 - l'entretien du patrimoine, qui appelle des travaux relativement conséquents (système incendie à la MDEF)
 - la poursuite de la mise en conformité du site des grands Moulins

En recettes, le solde de la ZI nord, à verser par EPORA, prévu initialement en 2019, et également décalé sur 2020.

Il est précisé que le budget primitif 2019 prévoyait un emprunt de 32 773 €, porté à 310 773 € après augmentation, via décision modificative, du budget d'investissement pour compléter les crédits initialement ouverts pour l'extension du parking du pôle numérique (estimée à 405 000 €).

Compte tenu du décalage de cette opération, il pourra ne pas être appelé en 2019.

Aussi, l'emprunt se déporte sur l'exercice 2020, et est porté ainsi à 513 000 €.

L'encours de la dette fin 2019 sur le budget reste modéré (1 066 837 €), comme l'emprunt nouveau 2020. La capacité de désendettement sur ce budget resterait proche de 4 années.

BUDGET ACTIONS ECONOMIQUES

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BP 2019	ROB 2020	Variation en euros	Variation en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	353 500	356 800	3 300	1%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	134 000	103 800	-30 200	-23%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	24 000	20 000	-4 000	-17%
66 CHARGES FINANCIERES	20 000	15 400	-4 600	-23%
Dépenses Réelles de fonctionnement	531 500	496 000	-35 500	-7%

Recettes

Chapitre	BP 2019	BP 2020	Variation en euros	Variation en %
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	123 000	118 000	-5 000	-4%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	300 000	300 000	0	0%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	381 000	425 000	44 000	12%
Recettes réelles de fonctionnement	804 000	843 000	39 000	5%

Epargne	272 500	347 000	74 500	27%
----------------	----------------	----------------	---------------	------------

Investissement

Dépenses

Chapitre	BP 2019	ROB 2020
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 020 000	179 000
OPERATIONS	501 000	1 014 800
Dépenses Reelles d'investissement	1 521 000	1 193 800

Recettes

Chapitre	BP 2019	ROB 2020
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (CAUTIONS)	15 000	14 000
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	120 000	
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	319 500	319 500
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 015 115	

Recettes réelles d'investissement hors emprunt	1 469 615	333 500
---	------------------	----------------

Résultat d'investissement hors emprunt	-51 385	-860 300
---	----------------	-----------------

BESOIN DE FINANCEMENT DE L' EXERCICE	221 115	-513 300
---	----------------	-----------------

RESULTAT DE CLOTURE N-1	-253 888	
-------------------------	----------	--

Emprunt	32 773	513 300
----------------	---------------	----------------

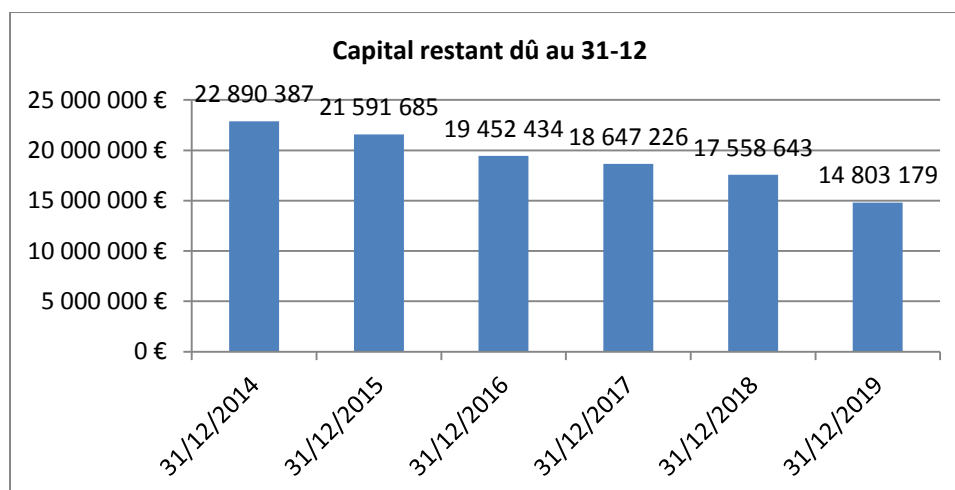
V- RAPPORT SUR LA DETTE

I- Montant et principales caractéristiques de la dette

• Structure de la dette globale

La dette globale de la Communauté d'agglomération, tous budgets confondus, s'élèvera à 14 803 179 € au 31/12/2019 et présentera les caractéristiques suivantes :

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Capital restant dû (CRD)	22 890 387 €	21 591 685 €	19 452 434 €	18 647 226 €	17 558 643 €	14 803 179 €
Taux moyen (ExEx, Annuel)	2,47%	2,40%	2,34%	2,21%	2,05%	1,74%
Durée de vie résiduelle	12 ans et 11 mois	12 ans et 3 mois	11 ans et 8 mois	10 ans et 4 mois	10 ans et 4 mois	10 ans et 2 mois
Durée de vie moyenne	7 ans et 4 mois	6 ans et 11 mois	6 ans et 8 mois	6 ans et 8 mois	5 ans et 9 mois %	5 ans et 7 mois
Nombre de lignes	40	38	34	31	30	25



Il est à noter que les prévisions budgétaires de l'exercice 2019 comportent des recettes relatives à l'emprunt sur les budgets Principal, Economie, Eau et Assainissement.

Pour mémoire, les montants prévisionnels d'emprunt inscrits à ces budgets sont les suivants :

Budget principal : 1 808 188,24 €

Budget Eau : 1 255 963,08 €

Budget Assainissement : 1 297 667,33 €

Budget Economie : 310 773,43 €

Au vu de de l'exécution budgétaire anticipée sur ces budgets, trois emprunts ont été contractés en 2019 auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est, aux caractéristiques suivantes :

Budget principal : 1 000 000 €, sur 15 ans, au taux de 0,55 %

Budget Eau : 1 255 000 €, sur 20 ans, au taux de 0,66 %

Budget Assainissement : 1 297 000 €, sur 20 ans, au taux de 0,66 %

Les conditions de ces emprunts intègrent une phase de mobilisation d'une durée de 6 mois à compter de la date de signature du contrat, phase durant laquelle une mobilisation totale ou partielle est possible.

Si, dans les 6 mois, la mobilisation n'était que partielle ou si la collectivité renonçait à réaliser l'emprunt prévu, le solde non mobilisé ou l'emprunt dans sa globalité, sera purement et simplement annulé, sans frais.

L'emprunt à taux fixe a été privilégié, compte tenu du niveau historiquement bas des taux.

Ainsi, ces emprunts, nécessaires à l'équilibre budgétaire des comptes administratifs 2019, ne devraient pas être mobilisés d'ici fin 2019 : ils seront inscrits en restes à réaliser, en recettes de l'exercice 2019. Ils pourront être appelés dans les 6 mois suivants la signature des contrats prévue en décembre 2019, au vu de l'exécution des budgets primitifs 2020.

Ils ne sont ainsi pas compris dans l'encours de la dette au 31/12/2019.

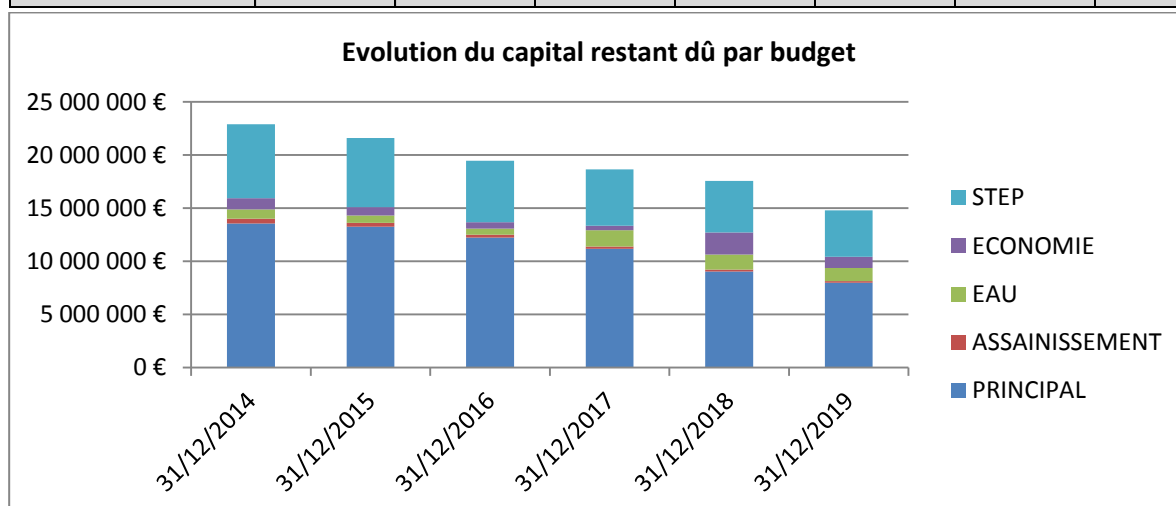
Sur 2019, l'emprunt souscrit en 2018 sur le budget économie, pour assurer le portage de la parcelle située sur la ZI nord dans l'attente de sa revente a été remboursé. Il s'agissait d'un emprunt d'un montant de 855 000 euros à un taux de 0.14%, d'une durée de 2 ans.

5 emprunts sont arrivés à échéance en 2019, tous à taux fixe.

- **Encours de la dette par budget**

Au 31/12/2019, l'encours de la dette diminue sur tous les budgets de la collectivité.

Capital restant dû par BUDGET	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	Part dans la dette totale fin 2019
PRINCIPAL	13 556 249 €	13 244 912 €	12 218 990 €	11 167 373 €	9 028 362 €	7 984 593 €	54%
ASSAINISSEMENT	452 903 €	358 244 €	275 691 €	222 226 €	178 397 €	143 153 €	1%
EAU	863 749 €	721 394 €	589 354 €	1 530 610 €	1 434 735 €	1 232 418 €	8%
ECONOMIE	1 049 994 €	770 759 €	592 959 €	412 233 €	2 068 736 €	1 066 837 €	7%
STEP	6 967 491 €	6 496 375 €	5 775 440 €	5 314 783 €	4 848 413 €	4 376 178 €	30%
TOTAL	22 890 387 €	21 591 685 €	19 452 434 €	18 647 225 €	17 558 643 €	14 803 179 €	100%



- **Structure de la dette par type de taux :**

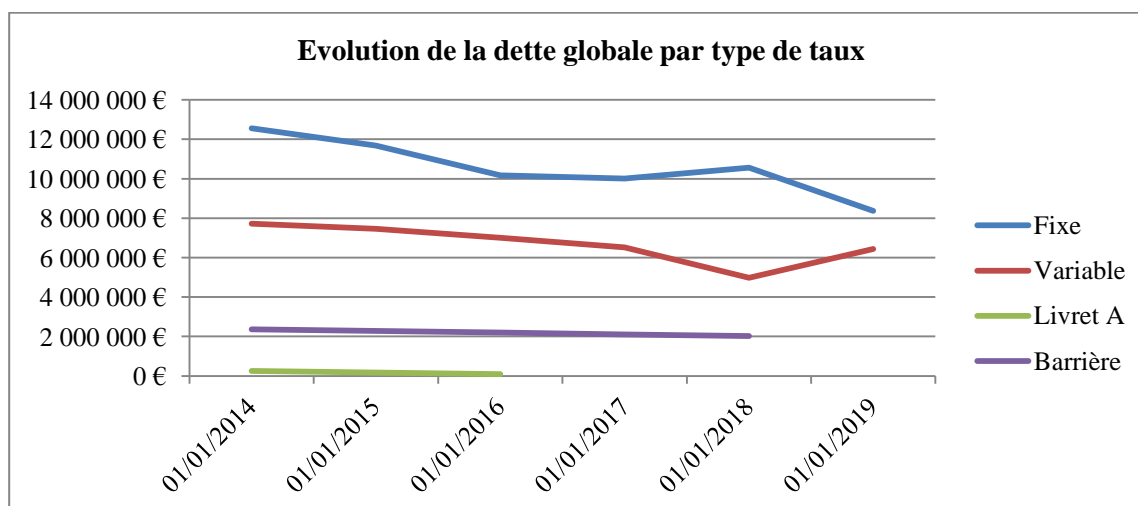
Encours au 31/12	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Fixe	12 548 395 €	11 679 705 €	10 170 264 €	10 010 435 €	10 563 040 €	8 368 912 €
Variable	7 727 487 €	7 462 082 €	7 000 388 €	6 526 165 €	4 974 043 €	6 434 267 €
Livret A	256 714 €	171 286 €	85 517 €			
Barrière	2 357 790 €	2 278 611 €	2 196 265 €	2 110 626 €	2 021 560 €	
TOTAL	22 890 387 €	21 591 685 €	19 452 434 €	18 647 226 €	17 558 643 €	14 803 179 €

Part dans la dette au 31/12	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Fixe	54,82%	54,09%	52,28%	53,68%	60,16%	56,53%
Variable	33,76%	34,56%	35,99%	35,00%	28,33%	43,47%
Livret A	1,12%	0,79%	0,44%	0,00%	0,00%	0,00%
Barrière	10,30%	10,55%	11,29%	11,32%	11,51%	0,00%
TOTAL	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Entre 2018 et 2019, l'encours de la dette taux fixe diminue, sous l'effet des amortissements de la dette ainsi que du remboursement de l'emprunt de portage souscrit en 2018.

L'encours de la dette à taux variable progresse, malgré l'amortissement de la dette. Cette progression le passage en seconde phase (au 1^{er} octobre 2019) de l'emprunt à barrière souscrit auprès de Dexia. Après une première phase à taux (fixe) de 3 %, cet emprunt bascule en seconde phase et définitivement à taux euribor 12 mois sans marge (taux flooré à 0 % en 2019).

Au 31.12. 2019, la dette par type de taux est équilibrée et ne comporte pas de risque : 100 % de la dette est positionné au niveau de l'indice 1A de la Charte de bonne conduite Gissler.



- **Taux moyens de la dette :**

Taux moyens par type de prêts	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Fixe	3,35%	3,38%	3,40%	3,11%	2,74%	3,03%
Variable	0,87%	0,68%	0,58%	0,56%	0,16%	0,07%
Livret A	2,20%	1,95%	1,95%			
Barrière	3,05%	3,05%	3,05%	3,05%	3,05%	
TOTAL	2,47%	2,40%	2,34%	2,21%	2,05%	1,74%

Tx moyens par Budgets	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
BUDGET PRINCIPAL	2,27%	2,16%	2,08%	2,08%	1,95%	1,87%
ASSAINISSEMENT	0,78%	0,74%	0,71%	0,71%	0,61%	0,61%
EAU	3,48%	3,36%	3,21%	3,21%	0,87%	0,74%
ECONOMIE	2,90%	2,49%	2,40%	2,40%	0,93%	1,35%
STEP	2,79%	2,87%	2,87%	2,87%	3,11%	1,92%
TOTAL	2,47%	2,40%	2,34%	2,21%	2,05%	1,74%

Le taux moyen de la dette est orienté à la baisse.

Le taux de la dette à taux variable baisse, sous l'effet de la baisse des taux du marché, la plupart des emprunts portant ainsi un taux à 0 %.

Le taux moyen de la dette à taux fixe progresse sous l'effet du remboursement de l'emprunt portage, emprunt court portant en conséquence un taux relativement faible (0,14 %). Globalement, le taux moyen de cette dette baisse.

- **Structure par prêteur :**

La caisse d'épargne demeure le principal prêteur de l'Agglomération, avec plus de 40 % de l'encours de la dette.

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	6 058 352 €	40,93%
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	3 328 144 €	22,48%
SFIL CAFFIL	3 293 094 €	22,25%
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	1 195 034 €	8,07%
BANQUE POSTALE	855 000 €	5,78%
Autres prêteurs	73 556 €	0,50%
Ensemble des prêteurs	14 803 179 €	100,00%

La mobilisation des emprunts 2019 auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est pourra venir pondérer cette position.

II- Mouvement intervenus sur la dette depuis 2014 :

De 2014 à 2016 la Communauté d'agglomération n'a contracté aucun nouvel emprunt.

En 2016, il a été procédé au remboursement anticipé de l'emprunt n°2013001NM, souscrit en 2012 (pour un montant de 300 000€), pour le financement de l'investissement sur le budget STEP. Un remboursement est intervenu à hauteur de 248 462,88€ correspondant au capital restant dû, moyennant une indemnité de remboursement anticipé de 28 974,5 €.

En 2017, la Communauté d'agglomération a bénéficié d'un emprunt à taux zéro (avance remboursable) sur 10 ans, proposé par l'Agence de l'Eau et encaissé le 21 juillet 2017 (budget Eau) pour un montant de 1 034 215 €, pour le financement de la rénovation de l'usine de potabilisation.

En 2018, l'agglomération a procédé à un remboursement partiel anticipé d'un emprunt imputé sur le budget principal, le budget actions économiques et le budget assainissement.

Le remboursement anticipé n'a concerné que le budget principal, pour un montant de 1 060 788 €, sans indemnités. L'emprunt continue donc à courir sur les budgets actions économiques et assainissement, avec un index renégocié (voir infra).

Deux nouveaux emprunts ont été contractés (tous les deux sur le budget actions économiques).

Le premier a été contracté avec la Caisse d'Epargne pour un montant de 855 000 euros à un taux de 0.14% et une durée de 2 ans, afin d'assurer le portage de la parcelle située sur la ZI Nord, qui a été revendue à l'entreprise TITAN en 2019.

Le second emprunt quant à lui a été contracté avec la Banque Postale pour un montant de 900 000 euros à un taux de 1,28% et une durée de 15 ans, pour le financement des opérations d'investissement de ce budget, et notamment la réhabilitation de l'ancien siège d'Ontex.

En 2019, l'emprunt souscrit pour assurer le portage de la parcelle située sur la ZI nord a été remboursé, compte tenu de la vente intervenue avec l'entreprise Titan.

Comme indiqué précédemment, trois emprunts ont été souscrits, pour l'équilibre des budgets suivants, et qui pourront être mobilisés en 2020 :

Budget principal : 1 000 000 €, sur 15 ans, au taux de 0,55 %

Budget Eau : 1 255 000 €, sur 20 ans, au taux de 0,66 %

Budget Assainissement : 1 297 000 €, sur 20 ans, au taux de 0,66 %

III- Optimisation de la dette :

En 2018, deux emprunts ont été optimisés en changeant d'index et en passant d'un remboursement annuel à un remboursement trimestriel. Il s'agit de :

- l'emprunt n°CO5362 contracté en 2008 auprès du Crédit Agricole, pour un capital de 5 000 000 € et une durée de 10 ans. La Communauté d'agglomération est passé d'un taux TAM post fixé + 1.00% à un taux EURIBOR 3 MOIS + 0.5%.
- l'emprunt n°CO6781 contracté en 2011 auprès du Crédit Agricole et de la BFT (Banque de Financement et de Trésorerie), filiale du Crédit Agricole, pour un capital de 2 000 000 euros et une durée de 15 ans. La Communauté d'agglomération est passée d'un EURIBOR 12 MOIS + 1.1% à un EURIBOR 3 MOIS 1.1%.

Ce dernier emprunt a fait l'objet d'un remboursement anticipé partiel définitif concernant uniquement le budget principal pour un montant de 1 060 788 €, l'emprunt continue donc à courir sur le budget actions économiques et le budget assainissement, à index renégocié.

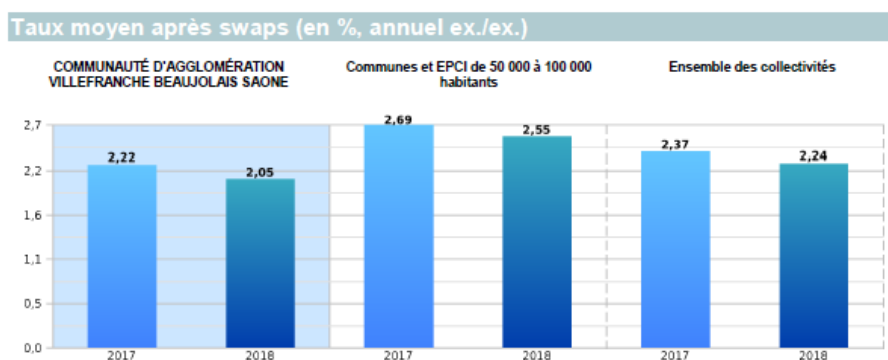
Aucune opportunité d'optimisation n'est intervenue en 2019.

IV- Structure de la dette de la Communauté d'agglomération par rapport à la moyenne de la strate (2018) :

Issue des données de l'observatoire Finance Active (données au 31/12/2018).

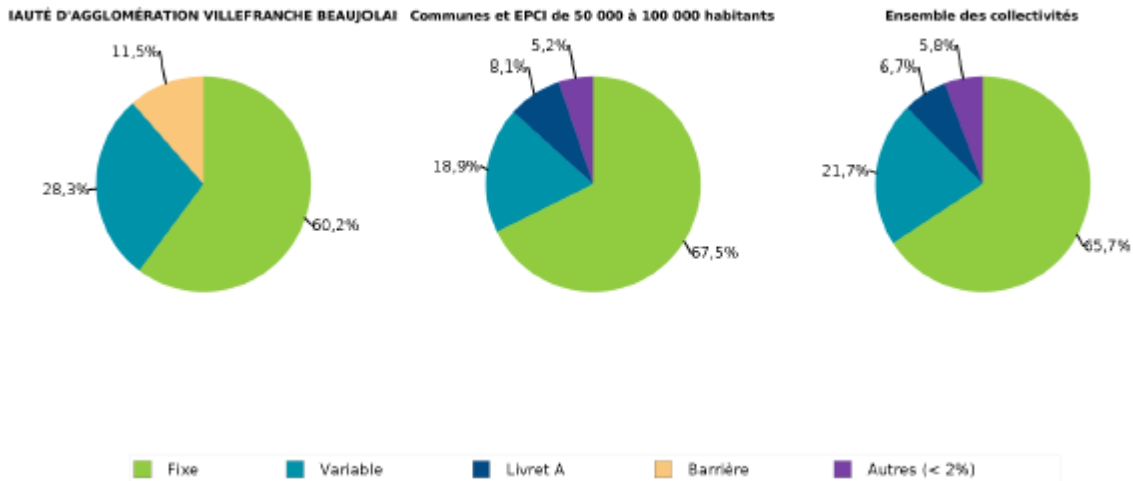
La Communauté d'agglomération fait partie de la strate « Communes et EPCI de 50 000 à 100 000 habitants ». Les caractéristiques de la dette de la strate au 31/12/2018 sont les suivantes :

- Près de 150 emprunteurs
- Plus de 8 000 emprunts
- 9 milliards d'euros d'encours



Compte tenu d'une structure de la dette comprenant une proportion d'emprunt à taux variable plus importante que la moyenne de la strate (ville et EPCI de 50 000 à 100 000 habitants), **la Communauté d'agglomération bénéficie d'un taux moyen de la dette inférieur au taux moyen constaté en 2018.**

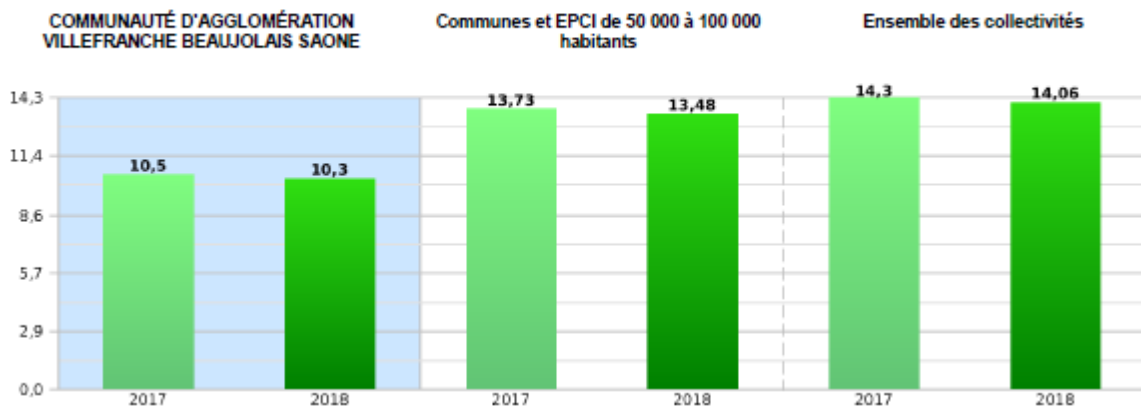
Risque de taux* (en % de l'encours)



* les valeurs de < 2% sont regroupées dans "Autres (< 2%)"

La dette de la Communauté d'agglomération contient une part plus importante de taux variable que la moyenne de la strate (28,3% pour l'agglomération contre 18,9% pour la moyenne de la strate).

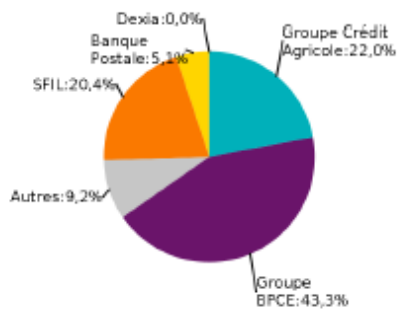
Durée de vie résiduelle (en années)



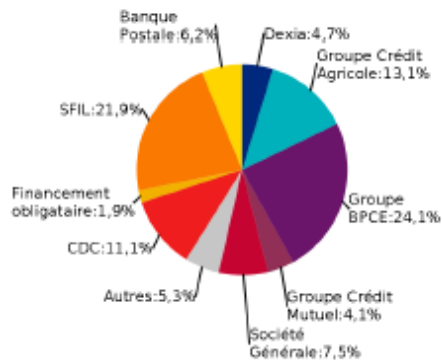
La durée de vie résiduelle de la dette de la Communauté d'agglomération est inférieure à la moyenne de la strate : 10,3 ans pour l'agglomération contre 13,48 ans en moyenne pour la strate.

Prêteurs (en % de l'encours)

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE



Communes et EPCI de 50 000 à 100 000 habitants



La répartition de la dette par prêteurs de la Communauté d'agglomération est moins diversifiée que la moyenne de la strate.

VI- ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 : RESSOURCES HUMAINES

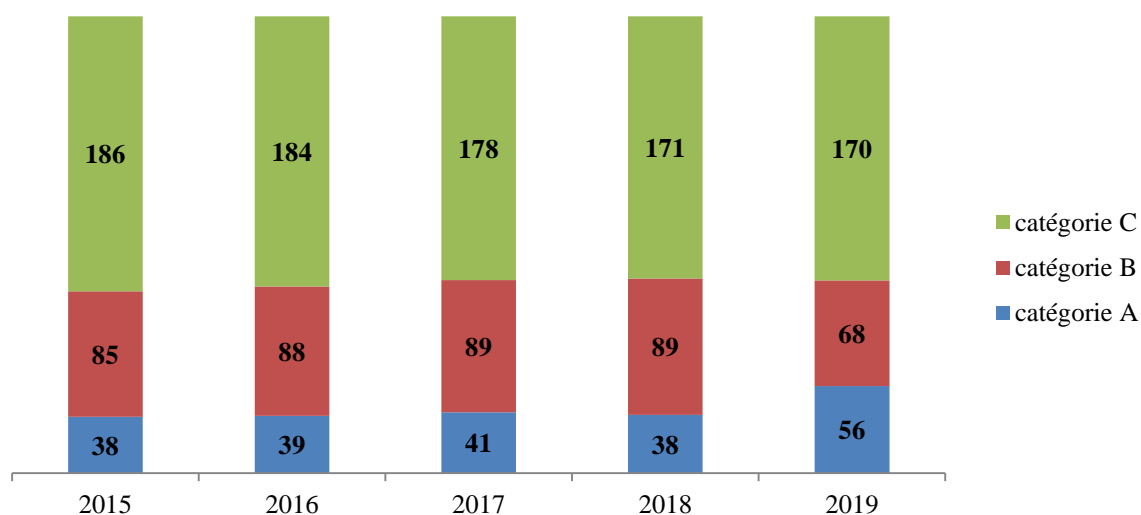
En déclinaison de nouveaux principes énoncés par la loi NOTRE et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier contient une présentation rétrospective et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits y afférents.

1ère PARTIE : STRUCTURE DES EFFECTIFS

Effectifs permanents (titulaires, stagiaires, contractuels sur emplois permanents)

La structure des effectifs est stable. Aucune création de poste n'est envisagée sur 2020.

Emplois permanents titulaires/stagiaires/contractuels hors remplaçants (au 31/12)



Au 31 décembre 2019, la CAVBS emploie 294 agents permanents dont 39 à temps non complet, ce qui représente un effectif global de 273,63 ETP.

Les agents de catégorie C représentent près de 58 % sur des compétences essentiellement exercées en petite enfance (près d'un tiers des effectifs de l'agglomération) et environnement (collecte des ordures ménagères, assainissement). L'augmentation des effectifs en catégorie A s'explique par l'intégration des éducateurs de jeunes enfants en catégorie A au 1^{er} février 2019.

La part de l'emploi contractuel sur poste permanent s'établit à 9,62 % de l'effectif total, essentiellement en petite enfance. Cette part de non titulaires est en baisse par rapport à 2018, notamment du fait de l'intégration de contractuels après réussite à concours.

Sur les 12 derniers mois, le turn over (entrées/sorties) s'établit à 14,05 %

Pyramide des âges –effectif permanent (au 31/12/2019)

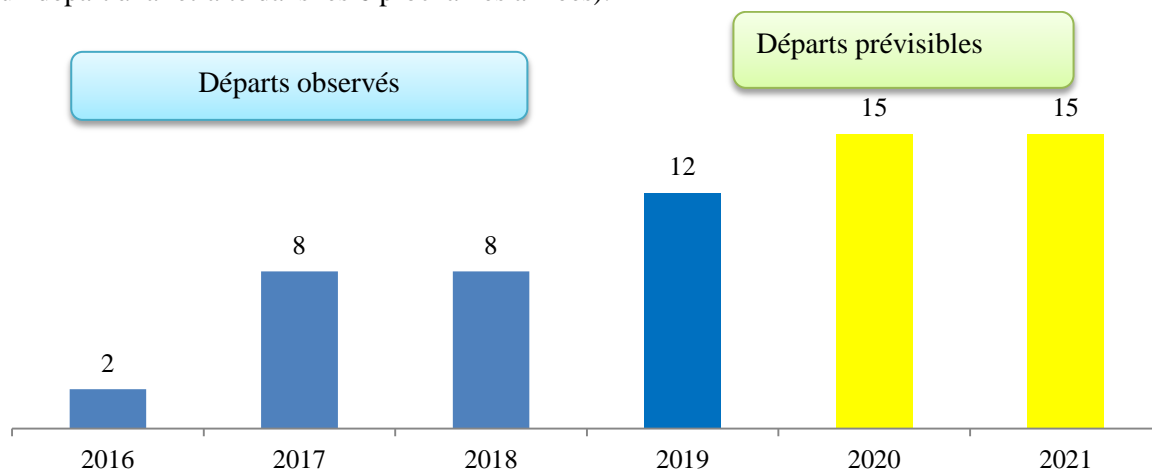
La moyenne d'âge dans la collectivité s'établit à 44,25 ans.

La moyenne d'âge par catégorie est la suivante :

- Catégorie A : 48,90 ans
- Catégorie B : 44,73 ans
- Catégorie C : 44,04 ans

La moyenne d'âge des femmes est moins élevée que celle des hommes, avec respectivement 43,34 ans et 46,06 ans.

L'augmentation du nombre de départs à la retraite dans les prochaines années fait peser sur la collectivité un risque de perte du savoir-faire et présente l'un des enjeux majeurs de la structuration des effectifs et des modalités de fonctionnement des services (80 agents peuvent potentiellement prétendre à un départ à la retraite dans les 6 prochaines années).



Bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Année de référence	Taux d'emploi	Contribution FIPHFP
2014	4.80 %	12 941 €
2015	3.36 %	39 830 €
2016	3.49 %	37 904 €
2017	4.41 %	23 595 €
2018	6,18 %	0 €

La CAVBS a engagé une politique active de recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi et favorisé le reclassement d'agents inaptes à leurs fonctions.

Une action en faveur de l'accueil d'une apprentie en situation de handicap a été engagée depuis septembre 2017 (CAP petite enfance sur 2 ans accueilli aux Mini-Pousses). Cette action sera reconduite à compter de la rentrée 2019/2020.

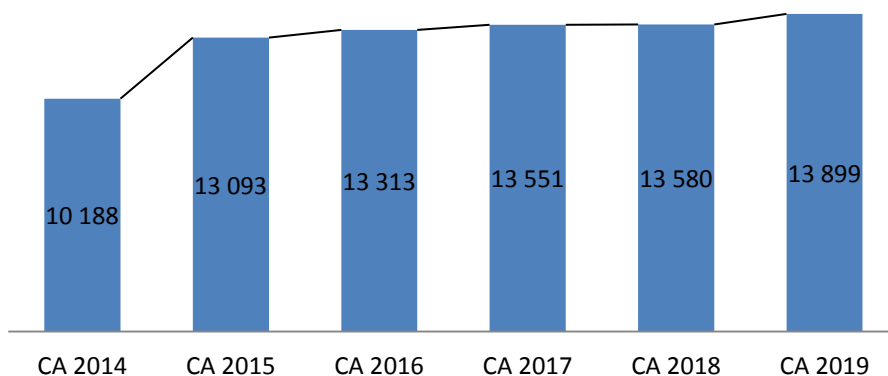
Un contrat de sous-traitance pour l'entretien et le reconditionnement des vêtements de travail a été conclu en 2018 avec un établissement de travail protégé pour exonérer la CAVBS d'une partie de sa contribution.

Pour la première année depuis la mise en œuvre de la contribution au FIPHFP, la CAVBS a satisfait à ses obligations d'emplois, s'exonérant ainsi d'une contribution en 2019. Toutefois, cette mesure reste conjoncturelle, plusieurs salariés bénéficiant d'une reconnaissance en qualité de travailleurs handicapés doivent faire valoir leurs droits à la retraite dans les 3 prochaines années et n'entreront donc plus dans l'effectif bénéficiaire.

EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

Evolution des dépenses du chapitre 012 (gestion RH)

Dépenses de Personnel chap. 012 en K€



Le taux de réalisation prévisionnel 2019 sur le chapitre 012 est de **97,02 % (estimation)**

Budget principal	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 (prévisionnel)
Chapitre 012 (gestion RH uniquement)	12 858 016	13 202 758	13 423 182	13 433 280	13 899 726
Augmentation CA/CA		2,68%	1,67%	0,1%	3,47%

On constate une augmentation des dépenses de personnel sur 2019 (+ 3,47%)

Cette augmentation s'explique en partie par le GVT (+2,06%) notamment du fait du report sur 2019 des mesures PPCR initialement prévues en 2018 (intégration des éducateurs de jeunes enfants en catégorie A au 01/02/2019, mesures catégorielles impactant toutes les cadres d'emplois soit + 70 000 euros)

L'augmentation résulte également de l'application en année pleine du RIFSEEP (6 mois sur 2018 uniquement) + solde du régime indemnitaire 2018 (part variable de l'IAT 2018 différée en février 2019).

Le régime indemnitaire

Le RIFSEEP a été mis en place en juillet 2018. Il s'est appliqué en année pleine (IFSE + CIA) en 2019.

Le régime indemnitaire représente en moyenne 13,58 % de la rémunération des agents permanents.

Le montant moyen par catégorie hiérarchique est le suivant :

- Catégorie C : 374 €/mois
- Catégorie B : 469 €/mois
- Catégorie A : 758 €/mois

Ces chiffres sont toutefois à pondérer d'une filière à l'autre, comme le montre le tableau ci-dessous (moyenne mensuelle) :

Filière	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Technique	1 269 €	696 €	345 €
Administrative	1 204 €	432 €	415 €
Culturelle	309 €	184 €	359 €
Médico-sociale	458 €	648 €	404 €

Les avantages en nature et l'action sociale

- Avantage en nature logement : 3 (2 à l'Escale + 1 au Cep)
- Avantage en nature véhicule: 1 (véhicule de fonction du DGS)

Les véhicules de service sont utilisés uniquement pour les déplacements professionnels, sans remisage à domicile (sauf ponctuellement lorsque le trajet travail/domicile est le prolongement du déplacement professionnel)

La CAVBS adhère au CNAS (centre national d'action sociale). Cet organisme de portée nationale a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, participation pour les vacances, loisirs, culture...). Le montant de la cotisation s'élève à 190 €/agent/an.

La collectivité adhère à la convention du CDG 69 pour l'attribution de chèques restaurant, dont la valeur faciale s'établit à 6 € avec une participation employeur à hauteur de 60 %.

La CAVBS adhère au contrat collectif prévoyance du CDG 69. Ce contrat, à adhésion facultative, propose une garantie maintien de salaire aux agents en congé maladie à demi-traitement. La contribution du salarié est fixée à 0.98 % du traitement de base sur lequel la CAVBS participe à hauteur de 11 €/mois (pour un agent à temps complet).

A compter du 1^{er} janvier 2020, la CAVBS propose à ses agents une adhésion facultative au contrat groupe santé proposé par le CDG 69, avec une participation financière à hauteur de :

- 10 €/mois pour un agent de catégorie C
- 7,5 €/mois pour un agent de catégorie B
- 5 €/mois pour un agent de catégorie A

3^{ème} PARTIE : LES ORIENTATIONS POUR 2020

Pour 2020 la masse salariale, composée des traitements bruts et des charges sociales, est estimée à 14 327 920 €, au même niveau que 2019.

Cette prévision, en augmentation de 3,07% par rapport au réalisé 2019, intègre les mesures catégorielles PPCR ainsi que le GVT (soit environ 2,1 %).

Elle intègre également l'application du RIFSEEP à de nouvelles catégories et/ou filières pour lesquelles les décrets d'application sont attendus prochainement (ex : ingénieurs, techniciens, éducateurs de jeunes enfants).

En matière de politique Ressources Humaines, la démarche d'optimisation des moyens se poursuit sur 2020 :

- Réduction du volume de remplacement, à hauteur de 3 ETP (anticipation des recrutements avant départ à la retraite)

- Diminution du nombre d'heures d'enseignement au conservatoire au fur et à mesure des départs à la retraite
- Effet noria (remplacement de salariés âgés par des salariés plus jeunes à effectif constant)

Aucune création de poste permanent n'est prévue pour 2020. La réflexion sera conduite éventuellement en fonction des besoins et des attentes du nouvel exécutif.

Il est précisé que chaque vacance de poste (retraite, mobilité interne ou externe, disponibilité, démission etc..) donne systématiquement lieu à un examen afin d'apprécier l'opportunité du remplacement au regard des objectifs opérationnels et de l'organisation du service en adéquation avec le niveau et la qualité de service aux usagers et aux habitants.

Cette démarche consistant à mettre en adéquation les moyens humains des services et les objectifs des politiques publiques a vocation à être renforcée.

Les directions opérationnelles seront plus systématiquement associées au pilotage de la masse salariale, à partir d'outils de suivi partagé des dépenses RH. Ainsi toutes les directions devront contribuer à l'effort collectif.

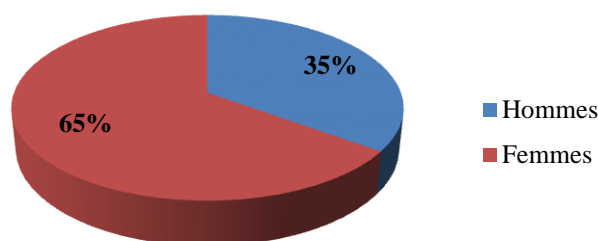
Des réflexions seront engagées pour approfondir et favoriser le développement de parcours professionnels internes et la promotion du développement des compétences. A titre d'exemples, il peut s'agir de favoriser la mobilité interne et le maintien dans l'emploi en accompagnant la reconversion professionnelle des agents en situation d'inaptitude physique.

4^{ème} PARTIE : RAPPORT SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 instaure l'élaboration d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour les collectivités de plus de 20 000 habitants. Ce rapport est présenté par le Président lors du conseil communautaire destiné au débat d'orientation budgétaire. Il sera également présenté au Comité Technique Paritaire.

Le rapport reprend notamment les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle

Situation de la CAVBS – emplois permanents au 31/12/2020

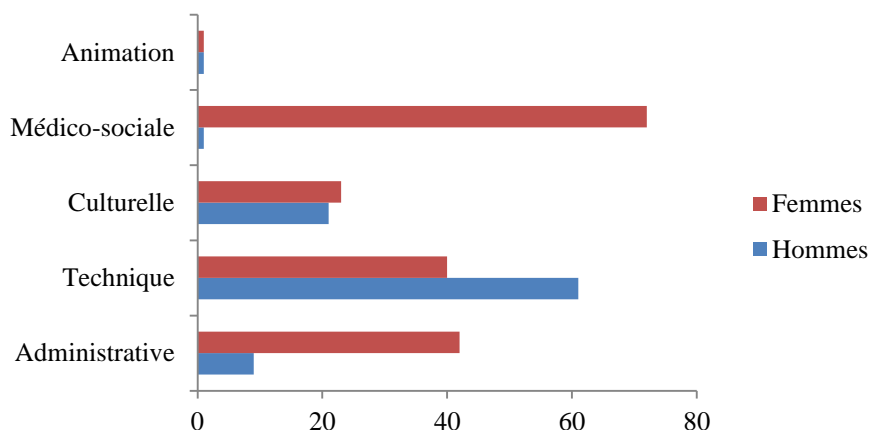


Selon le rapport annuel 2017 sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans la fonction publique publié par le Ministère de la fonction publique, on compte 62 % de femmes dans la fonction publique contre 44 % dans le secteur privé.

A la CAVBS, les femmes représentent 65 % de l'effectif sur emploi permanent et près de 70 % de l'effectif de catégorie C, notamment du fait de la forte proportion d'agents de la filière médico-sociale (secteur petite enfance).

Plus de la moitié des agents de catégorie A sont des femmes (56 %). 60 % des membres de l'équipe de direction sont des femmes.

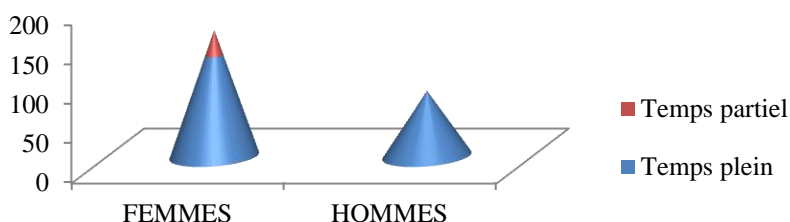
Répartition par genre selon la filière



Certains métiers restent très majoritairement féminins. C'est le cas notamment des métiers des filières médico-sociale (petite enfance) et administrative.

La filière la plus masculinisée est la filière technique, notamment au sein des services opérationnels techniques (ingénierie technique, environnement, maintenance des bâtiments)

Répartition des emplois occupés à temps partiel et temps non complet

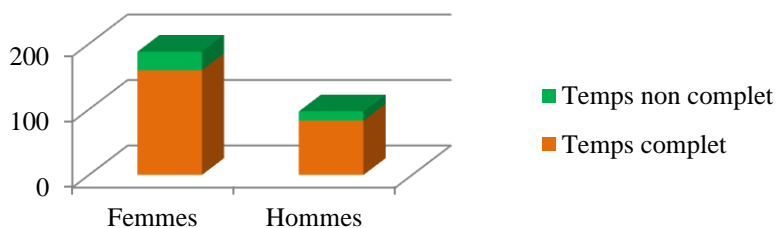


8% des agents permanents travaillent à temps partiel.

70 % des temps partiels sont accordés sur autorisation.

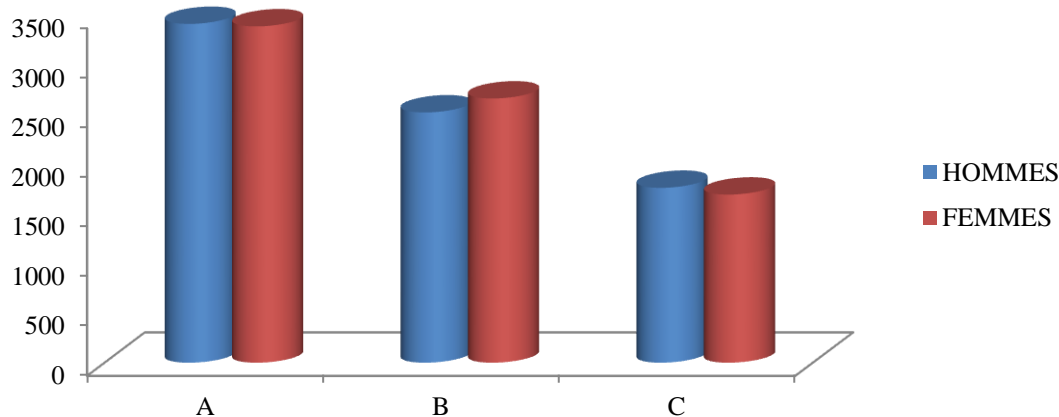
Les agents à temps partiel sur autorisation représentent 5.7 % de l'effectif permanent. 30 % des temps partiels sont accordés de plein droit (essentiellement pour les mères de jeunes enfants)

100 % des agents à temps partiel sont des femmes. Le temps partiel représente un manque à gagner salarial immédiat (choisi ou subi). Mais il représente également un coût durable. En effet, le temps partiel a une incidence sur la pension de retraite, ce qui explique les écarts de pension à la cessation d'activité.



14 % des agents permanents occupent un emploi à temps non complet, principalement dans les secteurs de la culture (enseignement musical) et de la petite enfance.
66 % des emplois à temps non complet sont occupés par des femmes.

Comparatif salarial (coût mensuel moyen des fonctionnaires par sexe et catégorie).



En conclusion les indicateurs montrent qu'il ne semble pas nécessaire d'engager d'actions spécifiques en matière d'égalité hommes/femmes.

La collectivité reste vigilante à ce que les salaires soient égaux à niveau égal de responsabilités, dans la limite des règles statutaires.

Par ailleurs, elle veille à l'égal accès aux emplois, sous réserve des conditions de diplôme ou de formation initiale requises.

Monsieur Daniel FAURITE indique qu'il s'agit du dernier Rapport d'Orientation Budgétaire qui traduit les engagements de rigueur sur les dépenses et les recettes pris en début de mandat.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte des orientations budgétaires 2020 comme présentées dans le rapport ci-joint.

2.2. Décision modificative n°4 – Budget principal

Il est précisé que la décision modificative proposée a pour objet de procéder à divers ajustements. Elle vise à ajuster les crédits comme suit :

En fonctionnement :

- complément de crédit proposé pour permettre le versement des contributions au SDMIS,

En investissement :

- subvention d'investissement au SIEA (Syndicat Intercommunal d'énergie et d'E-communication de l'Ain) pour accompagner la construction du réseau d'infrastructure en fibre optique sur la commune de Jassans, pour un montant annuel de 17 346 € par an, sur 15 ans.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

B – Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE 65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
113	6553	Contribution au SDMIS et au SDIS de l'Ain	900
022 – DEPENSES IMPREVUES			
01	022	Dépenses imprévues	- 900
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00

- SECTION D'INVESTISSEMENT

B – Dépenses d'investissement

204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
816	204182	Subvention d'équipement versée- SIEA- construction d'infrastructure en fibre optique sur Jassans -	17 346
020 – DEPENSES IMPREVUES			
01	020	Dépenses imprévues	- 17 346
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0,00

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°4 du budget principal de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, comme présentée dans le rapport ci-dessus.

2.3. Avance sur Trésorerie au CIAS - année 2020

Comme l'année dernière, le CIAS ne disposera pas, au 31 décembre 2019, de ressources de trésorerie suffisantes pour lui permettre d'assurer son fonctionnement sur les tout premiers mois de l'année 2020.

En effet, même si le CIAS prévoit de percevoir diverses subventions, l'établissement doit avoir une trésorerie suffisante pour fonctionner sur les premiers mois de l'année 2020.

En 2019, le fonctionnement avait été possible grâce à une avance remboursable versée par la CAVBS. Cette avance a été remboursée.

Pour 2020, il est proposé de verser au CIAS, dès janvier 2020, une avance de trésorerie d'un montant de 45.000,00 €, dans le cadre de la convention pluriannuelle de mise à disposition de moyens, signée en décembre 2018 pour une durée maximale de 3 ans.

La convention prévoit en effet une avance de trésorerie d'un montant annuel total de 30 000 €, montant qui sera cependant fixé définitivement par le conseil communautaire lors du vote du budget, et que le CIAS remboursera sans condition avant la fin de l'année 2020.

Cette avance n'engage pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le conseil communautaire.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter de verser au CIAS, une avance remboursable de trésorerie en 2020 de 30.000,00 € dès janvier 2020.***

2.4. Avances sur subventions 2020

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire que les Budgets Primitifs 2020 seront proposés pour vote du conseil fin janvier 2020.

Certains organismes, dont les recettes proviennent essentiellement des subventions de fonctionnement de la Communauté d'Agglomération, se trouveraient en difficulté de trésorerie en début de l'année pour régler leurs dépenses courantes et notamment les salaires de leur personnel, si la subvention qui leur est destinée ne pouvait être, même partiellement, versée avant que le Budget Primitif de la CAVBS soit voté par le Conseil Communautaire.

Afin d'éviter cette situation, il est proposé de verser, à compter du mois de janvier 2020, une avance sur subvention 2020 à :

Service Age de la Vie :

- délégataire de service public pour la gestion du Nautile (Récréa): 120 000 €

Contrat de ville :

- C.I.A.S : 15 000 € (Programme de Réussite Educative)
- C.I.A.S : 10 000 € (Accompagnement à la parentalité)
- AIDE : 25 000 € (brigade de vacataires)

Il est rappelé que ces avances n'engagent pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le conseil.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité de verser au mois de janvier 2020, aux organismes cités ci-dessus, une avance sur subvention 2020 comme indiqué dans le rapport ci-dessus.*

2.5. Usage des dépenses imprévues

Il est rappelé que conformément aux possibilités ouvertes par l'article L.2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a adopté, lors du vote du budget principal, un crédit pour dépenses imprévues de 300 000 € en section d'investissement et de 100 000 € en section de fonctionnement.

Suite aux prélèvements sur les enveloppes intervenus lors des décisions modificatives antérieures, le solde des crédits ouverts pour dépenses imprévues s'établit à 57 054 € en investissement et 58 400 € en fonctionnement.

L'enveloppe de dépenses imprévues d'investissement a par ailleurs été mobilisée à hauteur de 15 240 € pour financer le remplacement d'un chariot élévateur utilisé au local OM pour la gestion des bacs.

Le solde de cette enveloppe s'établit ainsi à 41 814 €.

Section d'investissement		
Imputation	Objet	Montant
FIN 01 020 FIN	Dépenses imprévues	- 15 240,00 €
1604-AQUISITION DE MATERIEL	Chariot élévateur	15 240,00 €
Total		0,00 €

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte de l'usage des dépenses imprévues en investissement tel que ci-dessus précisé.*

2.6. Indemnité de conseil au comptable du Trésor

Il est précisé que le trésorier peut bénéficier d'une indemnité, allouée pour prestations de conseil et d'assistance à la collectivité en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Cette indemnité est calculée par application d'un tarif à la moyenne annuelle de l'ensemble des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux 3 derniers exercices (par tranche de dépenses).

Le tarif de l'indemnité peut être modulé par la collectivité en appliquant un pourcentage au montant maximum.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés de fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Monsieur Blanquin a quitté ses fonctions a été remplacé par Madame Syvie Crussard, comptable du trésor chargée des fonctions de receveur pour l'agglomération.

Aussi, il est proposé d'attribuer l'indemnité de conseil à Madame Sylvie Crussard, au taux précédemment défini.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accorder à Madame Sylvie Crussard, l'indemnité de gestion au taux de 75%.*

- III – HABITAT

3.1. – Autorisation donnée au Président de signer une Convention d'Utilité Sociale de la société Immobilière Rhône Alpes

Rendues obligatoires par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, les Conventions d'Utilité Sociales (CUS) sont une modalité de contractualisation des rapports entre l'État, les organismes HLM et les collectivités. Elles déclinent localement les objectifs de la politique nationale du logement en termes de développement de l'offre et de la vente HLM, de transition énergétique, de mise en œuvre du droit au logement ou de politique d'attribution. La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 a mis en place les CUS dite de « seconde génération » dont le contenu est renforcé sur les questions de mixité sociale et d'attribution des logements aux publics prioritaires hors quartiers prioritaires de la ville (QPV).

La CUS comporte :

- État d'occupation sociale des immeubles ;
- Etat du service rendu aux locataires ;
- Enoncé de la politique patrimoniale et d'investissement ;
- Engagements sur la qualité du service rendu aux locataires ;
- Engagements pour le développement de partenariat avec le SIAO ;
- Engagements en matière de gestion sociale ;
- Modalités de concertation locative avec les locataires, notamment en termes de politique sociale et environnementale.

Chaque aspect de la politique du bailleur fait l'objet d'engagements et d'objectifs dont le respect est évalué à l'aide des indicateurs (mise en vente de logements aux occupants, alité du service rendu aux locataires, développement de l'offre de logements,...).

Elle est établie pour une période de six ans renouvelable.

Immobilière Rhône-Alpes est un bailleur social dont le patrimoine se situe principalement sur la Métropole de Lyon. Elle gère 19 000 logements dont 229 situés sur le territoire de l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et en très grande majorité sur la commune de Gleizé (162 logements) et sur la commune de Villefranche-sur-Saône (67 logements).

Le projet de CUS d'Immobilière Rhône-Alpes traduit les choix stratégiques de ce bailleur sur ses différents métiers. En juillet 2017, Immobilière Rhône-Alpes a sollicité la communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour connaître son intention d'implication à l'égard de ce document. Par courrier en date du 27 juillet 2017, la CAVBS a fait connaître son souhait d'être signataire de la CUS d'Immobilière Rhône-Alpes.

Dans sa séance du 24 avril 2019, le conseil d'administration d'Immobilier Rhône-Alpes a réaffirmé la démarche d'élaboration d'une nouvelle CUS sur la période 2019-2024 suite au report lié à l'adoption des mesures de la Loi de finances pour 2018.

Par délibération du 20 juin 2019, le conseil d'administration d'Immobilier Rhône Alpes a approuvé le projet de CUS.

La signature de la CUS par Immobilier Rhône-Alpes, le Préfet du Rhône et la CAVBS doit s'établir avant le 31 décembre 2019.

La stratégie de développement d'Immobilier Rhône-Alpes détaillé dans son projet de CUS, prévoit de continuer d'exercer un développement territorial sur les zones tendues et en particulier sur le département de la Haute-Savoie et sur la métropole de Lyon.

Le territoire de la CAVBS ne constitue pas un secteur de développement pour Immobilier Rhône Alpes dans le cadre de cette CUS. Aucun nouveau projet n'est prévu sur le territoire, pour autant si des opportunités se présentent, Immobilier Rhône-Alpes pourrait se positionner.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention d'utilité sociale d'Immobilier Rhône-Alpes et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.*

- IV – URBANISME

4.1. Plan Local d'Urbanisme de la CAVBS applicable sur les communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône - Approbation de la modification n°3

Le présent rapport a pour objet d'approuver :

- la modification n°3 du PLU applicable sur les communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône.

Par arrêté n°2019/959 en date du 4 septembre 2019, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération a prescrit une enquête publique qui s'est déroulée du 7 octobre au 7 novembre 2019 inclus soit 31 jours. Préalablement, Madame Maire-Jeanne COURTIER avait été désignée par le Président du tribunal administratif en tant que commissaire enquêteur.

La présente modification n° 3 du PLU a pour objet s'agissant des grandes évolutions :

- des précisions et adaptations sur les secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 « Les Prés du Marverand », n° 6 « La Chartonnière », n° 17 « Ampère-Frans », n° 19 « Les Ursulines » et n° 20 « Place Claude Bernard » et l'inscription d'un nouveau secteur n° 21 « Ancienne Route de Beaujeu » sur la commune de Gleizé,
- l'inscription de deux emplacements réservés sur Villefranche-sur-Saône et la suppression d'un à Gleizé,
- des évolutions dans la délimitation de zones aux documents graphiques sur Gleizé (habitat et habitat/activités), Limas (habitat) et Villefranche-sur-Saône (habitat et activités),
- l'inscription d'éléments remarquables du paysage à préserver à Villefranche-sur-Saône (arbres),
- la désignation d'un nouveau bâtiment en vue d'un changement de destination pour un usage d'entrepôt, ferme de Joux sur la commune d'Arnas,
- la prise en compte très ponctuelle sur deux secteurs à Gleizé et Villefranche-sur-Saône de la nouvelle cartographie des aléas d'inondations liées au Morgon établie dans le cadre de l'élaboration du PPRNi du Morgon et du Nizerand, en l'attente de la retranscription globale ou de l'approbation du PPRNi,

- la suppression des servitudes d'attente de projet devenue caduque (durée de 5 ans dépassée),
- le maintien de la règle d'interdiction du changement de destination pour l'installation de banques et assurances uniquement sur le linéaire identifié rue Nationale, et, la suppression de l'interdiction pour les agences immobilières à Villefranche-sur-Saône,
- différentes autres précisions et adaptations de la partie écrite du règlement en particulier pour les zones U dont certaines en lien avec les évolutions listées précédemment ou pour des projets en cours sur le territoire,
- la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) clôturée du Garet.

Ces modifications s'inscrivent dans la continuité des objectifs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) des PLU. Ainsi, les orientations des PADD ne sont pas modifiées.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a été saisie le 3 juillet 2019 pour une demande d'examen au cas par cas pour déterminer si le dossier de modification n°3 du PLU applicable sur les communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône est soumis à une évaluation environnementale. Par décision du 3 septembre 2019, la MRAE a notifié à la Communauté d'Agglomération que le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Dans les 4 communes concernées par le PLU ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération un registre et un dossier ont été mis à disposition du public pour lui permettre de prendre connaissance des projets de modification.

Le commissaire enquêteur a examiné les 7 observations consignées sur les registres papier et le registre numérique et rendu son avis le 7 décembre 2019.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une réserve sur la modification n°3 du PLU applicable sur les communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche sur Saône.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur RAVIER précise qu'il convient de modifier la délibération sur une observation de la commune d'Arnas qui demande le retrait de la disposition concernant la ferme de Joux. La délibération sera modifiée en ce sens.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à l'unanimité de lever la réserve et d'approuver la modification n°3 du PLU applicable sur les communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône et de préciser que la présente délibération :

- Sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône ;
- Fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la CAVBS et dans les mairies d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône ainsi que d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et sera publié au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme ;
- Sera tenue à disposition du public ainsi que le dossier de modification approuvé au siège administratif de la CAVBS et dans les mairies d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône.

4.2. Avis sur l'ouverture et les modalités de la concertation préalable et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement dans le cadre de la création d'une ZAC à Belleroche (Villefranche sur Saône, Gleizé, et Limas)

Le quartier de Belleruche se situe sur le territoire de l'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, précisément sur les territoires des communes de Villefranche-sur-Saône, Limas et Gleizé. Ce quartier compte 5 000 habitants – soit 7 % de l'agglomération – et est composé à 98 % de logements sociaux (1 900 logements soit ¼ des logements sociaux de l'agglomération).

Le parc de logements du quartier de Belleruche est typique des grands ensembles de la deuxième moitié du XXe siècle, avec différentes phases de construction d'est en ouest :

- dans les années 1950 : construction du vieux Belleruche, des immeubles de petite taille et de faible densité (Les Fauvettes),
- dans les années 1960 : construction de grandes barres d'habitation (La Claire, Les Cygnes, Orchidées, En Forest),
- dans les années 1970 : construction de nombreuses tours, en particulier sur le plateau (Les Hirondelles, Les Alouettes).

Ce quartier, reconnu comme prioritaire de la politique de la Ville (QPV) au titre de l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants, bénéficie du nouveau programme de renouvellement urbain (NPRNU) sur la période courant de 2014 à 2024. Le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de Belleruche a été signé le 18 avril 2017 et une première opération de démolition–reconstitution a été jugée prioritaire et engagée. Il s'agit de la résidence « Les Cygnes » de 203 logements sociaux, dont le relogement des locataires s'est terminé en juin 2019 et les travaux de déconstruction sont prévus à partir de septembre 2019.

Ce protocole a permis entre autre de réaliser des études préalables en concertation avec les habitants et le conseil citoyen, conformément au cadre réglementaire issu de la loi Lamy du 21 février 2014, qui ont abouti à l'identification des enjeux et objectifs stratégiques traduits dans un plan guide validé par le comité de pilotage du contrat de ville communautaire 2015 – 2020 du 8 février 2019. Le projet urbain une fois défini ainsi que son programme feront l'objet d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Ce projet ambitieux doit permettre à terme de résoudre l'ensemble des dysfonctionnements rencontrés, en prenant appui sur les atouts du site, pour redonner une attractivité et un cadre de vie renouvelé à ce quartier.

La vocation résidentielle du quartier à 10 – 15 ans a été réaffirmée, intégrant des services et équipements publics répondant aux besoins des habitants du quartier, mais également des habitants de l'environnement urbain immédiat ainsi que du territoire rural sud-ouest de l'agglomération.

Toutes les thématiques seront abordées depuis la diversification de l'habitat, le renforcement des équipements publics et du tissu commercial et des services, à la recomposition urbaine par la création de nouvelles rues, de cheminements modes doux et d'espaces publics.

Pour mener à bien la réalisation de ces ambitions, il est envisagé la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) qui est l'outil opérationnel adapté pour la conduite d'un projet complexe de renouvellement urbain.

Les objectifs poursuivis pour l'aménagement du quartier de Belleruche et proposés à la concertation sont les suivants :

- Redonner une attractivité et une valeur d'usage au quartier en prenant appui sur sa situation géographique singulière (porte de l'arrière-pays / proximité avec le centre-ville) et son cadre paysager qualitatif. Inscrire le quartier dans les dynamiques sociales, culturelles et économiques de l'agglomération. Développer un marketing de projet véhiculant une nouvelle image du quartier.

- Ouvrir le quartier sur son environnement (urbain et paysager) en proposant un nouveau maillage des espaces publics et un meilleur adressage des équipements. Clarifier le fonctionnement résidentiel et le statut des espaces en cœur de quartier par une ouverture raisonnée du cœur du plateau.
- Diversifier les fonctions et l'offre résidentielle dans la perspective de redéployer une intensité urbaine et d'usages, et offrir un cadre résidentiel plus large (nature des logements / typologie) garant de diversité sociale. Structurer et diversifier l'offre commerciale et de services pour répondre aux besoins de l'ensemble des habitants.
- Proposer un nouvel espace de centralité, lieu fédérateur et emblématique du quartier, support du redéploiement d'une offre commerciale, de mise en relation des équipements et de mixité (sociale, culturelle, générationnelle).

Sur la base de ces objectifs principaux, il s'agit d'ouvrir la concertation préalable afin de présenter aux habitants les enjeux et objectifs du projet et de concerter sur les orientations d'aménagement ainsi que sur les programmes prévus sur le quartier de Belleruche.

L'Opac du Rhône souhaite initier une opération d'aménagement sur le quartier de Belleruche sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et donc, en application des articles L103-2 à L103-6 du Code de l'urbanisme, soumettre à la concertation publique le projet d'aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article L103-4 du Code de l'urbanisme, la concertation restera ouverte pendant toute la durée des études préalables jusqu'à la création de la ZAC.

L'ouverture de la concertation préalable permettra de préciser et de faire évoluer le parti d'aménagement, la programmation ainsi que le périmètre de la future opération.

Les modalités de la concertation préalable proposées sont les suivantes :

- des avis administratifs annonceront la date d'ouverture et celle de la clôture de la concertation. Ils seront affichés aux emplacements réservés à cet effet au siège de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, en Mairies de Villefranche-sur-Saône, Gleizé, Limas et au siège de l'Opac du Rhône. Ils feront l'objet également d'une parution dans un journal diffusé dans le département du Rhône,
- affichage de la délibération de l'Opac du Rhône relative aux objectifs et modalités de la concertation préalable après avis des collectivités territoriales concernées au siège de l'Opac du Rhône, à l'hôtel de la Préfecture du Rhône, au siège de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, en Mairies de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas,
- la tenue de deux permanences techniques d'une demi-journée chacune au point informatif situé place Laurent Bonnevey dans le quartier Belleruche,
- un dossier sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, 115 rue Paul Bert 69400 Villefranche-sur-Saône, à l'Hôtel de la Préfecture du Rhône, 106 rue Pierre Corneille 69003 Lyon, à la mairie de Villefranche-sur-Saône, 183 rue de la Paix 69400 Villefranche-sur-Saône, à la mairie de Gleizé, Place de la Mairie 69400 Gleizé, à la mairie de Limas, 3 rue Pierre Ponot 69400 Limas, à la Sous-Préfecture du Rhône, 36 rue de la République 69400 Villefranche-sur-Saône, et au siège de l'Opac du Rhône, 194 rue Duguesclin 69003 Lyon, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier de concertation comportera au moins :

- la délibération de l'Opac du Rhône relative aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation après avis des collectivités concernées,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre de concertation,
- une notice explicative des objectifs et enjeux du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce même dossier pourra être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, à l'adresse suivante : <https://www.agglo-villefranche.fr/>, ou sur le site internet de la Ville de Villefranche-sur-Saône :

www.villefranche.net, ou sur le site internet de la Ville de Gleizé : <https://www.mairie-gleize.fr/>, ou sur le site internet de la Ville de Limas : <http://www.limas.fr/>, ou sur le site internet de l'Opac du Rhône : <https://www.opacdurhone.fr/>. Il comportera un registre numérique destiné à recueillir les observations du public sur le site internet de l'Opac du Rhône uniquement.

Avant la date de clôture, un avis administratif sera inséré dans un journal diffusé dans le département et affiché aux mêmes endroits, indiquant la date de clôture effective.

Le bilan de la concertation sera présenté, pour approbation, au conseil d'administration de l'office.

Parallèlement aux modalités de la concertation préalable décrites ci-dessus, en fonctions des besoins éventuels émergents au cours de la concertation, des modalités complémentaires pourront être mises en place.

Selon l'article R 122-2 du Code de l'environnement et la rubrique 39 b de son annexe, le projet est soumis à évaluation environnementale au titre des opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est d'une superficie supérieure ou égale à 10 hectares.

Les ZAC étant exonérées d'enquête publique, la participation du public s'effectuera dans les conditions prévues à l'article L 123-19 du Code de l'environnement.

Elle s'effectuera par voie électronique, mais aussi par mise à disposition du dossier dans les mêmes conditions que le dossier de concertation préalable.

Seront notamment mis à la disposition du public, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, afin qu'il puisse faire part de ses observations pendant le délai de 30 jours à compter de cette mise à disposition.

Le public sera informé de celle-ci par un avis mis en ligne sur le site internet de l'Opac du Rhône ainsi que par un affichage au siège de l'Opac du Rhône, au siège de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, en mairies de Villefranche-sur-Saône, Gleizé, Limas et sur les lieux du projet, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Cet avis indiquera notamment l'adresse du site Internet sur lequel le dossier pourra être consulté.

Les observations et propositions du public déposées par voie électronique devront parvenir à l'Opac du Rhône dans un délai de 30 jours à compter de la date de début de la participation du public. Elles pourront également être consignées dans le registre de la concertation préalable qui restera ouverte jusqu'à sa clôture.

La synthèse de la mise à disposition de l'étude d'impact et la prise en compte des observations et propositions seront présentées, après avis des collectivités territoriales concernées, pour approbation, au conseil d'administration de l'Opac du Rhône, au cours de la même séance que celle tirant le bilan de la concertation et créant, le cas échéant, la ZAC.

Le dossier constitué pourrait être utilement complété par une carte présentant les intentions d'aménagement du projet à son stade actuel d'avancement.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur Daniel FAURITE précise l'opération de Belleroche en rappelant les modalités de financement de l'opération.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à l'unanimité de formuler un avis favorable sur l'ouverture et les modalités de la concertation préalable et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement dans le cadre de la création d'une ZAC à Belleroche (Villefranche sur Saône, Gleizé, et Limas) sous réserve que le dossier soit complété par une carte présentant les intentions du projet à son stade d'avancement.

4.3. Avis sur les projets de périmètres délimités des abords de la Villa Vermorel et du Collège de Mongré suite à l'enquête publique

En application des articles L 621-30 et suivants du code du patrimoine, les abords des monuments historiques sont protégés. Cette protection s'applique à tout immeuble bâti ou non bâti visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de 500 mètres de celui-ci. A l'intérieur de ce périmètre, l'architecte des bâtiments de France rend un avis conforme sur toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Le Préfet de Région, par arrêté en date du 21 septembre 2016, a inscrit au titre des monuments historiques la Villa Vermorel. En conséquence, un périmètre de protection de 500 mètres concernant les commune de Limas et Villefranche sur Saône s'applique aux autorisations d'urbanisme.

Le Préfet de Région, par arrêté en date du 23 janvier 2019, a inscrit au titre des monuments historiques la totalité des façades et toitures des bâtiments de Mongré. En conséquence, un périmètre de protection de 500 mètres concernant les communes de Gleizé et Villefranche sur Saône s'applique aux autorisations d'urbanisme.

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 a introduit à l'article L.621-30 du code du patrimoine un nouvel outil, le périmètre délimité des abords (PDA) visant à limiter les abords des monuments historiques aux espaces les plus intéressants au plan patrimonial et qui participent réellement de l'environnement du monument.

La procédure d'élaboration d'un PDA débute par une proposition de périmètre faite par l'architecte des bâtiments de France (article L 621-31 du code du patrimoine). En application de l'article R 132-2 du code de l'urbanisme, le préfet doit « porter à la connaissance » de la CAVBS ces propositions de périmètres modifiés.

La CAVBS, compétente en matière de document d'urbanisme, a donné un avis favorable sur ces propositions de PDA par délibération en date du 27 juin 2019.

Une enquête publique sur les projets de PDA s'est tenue conjointement à l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLUh.

Une remarque a été formulée sur le registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sur les projets de PDA de la Villa Vermorel et du Collège de Mongré.

Le conseil communautaire est à nouveau consulté par le préfet avant création du PDA par arrêté suite à l'enquête publique.

Les projets de périmètres délimités des abords n'ont pas été modifiés suite à l'enquête publique.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité de donner un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords de la Villa Vermorel et du Collège de Mongré suite à l'enquête publique et de transmettre cet avis à Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au Directeur Régional des Affaires Culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du département du Rhône.*

- V - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5.1. Contrat Territoire d'Industrie Roanne Tarare

Le territoire Roanne-Tarare a été identifié comme « Territoire d'Industrie » lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018.

Le territoire d'industrie Roanne Tarare est composé de 6 EPCI : Roannais Agglomération, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, la Communauté de communes Charlieu Belmont, la Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône, la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Le territoire de l'Agglomération de Villefranche fait partie du périmètre « Roanne Tarare » retenu parmi les 136 sites sélectionnés, dans le programme de soutien public « Territoires d'industrie ». Cette initiative vise à accélérer la dynamique industrielle sur les territoires et comporte quatre grands axes :

- Répondre aux difficultés de recrutement des entreprises.
- Accélérer l'Innovation et la transition vers l'industrie du futur.
- Favoriser l'attractivité économique du territoire
- Simplifier les démarches administratives

L'agglomération Villefranche Beaujolais Saône a été porteuse de l'axe Attirer, en binôme Guillaume Sarrazin de la société Adesia.

Ce projet de contrat est issu de deux phases de concertation auprès des entreprises industrielles : une rencontre locale (propre à chaque EPCI) et une rencontre à l'échelle du Territoire d'industrie (le 7 mai à Cublize), pour permettre l'identification des besoins et les problématiques rencontrées par les chefs d'entreprises.

Afin de répondre à ces 4 axes, un plan d'actions a été co-construit avec les 6 EPCI du territoire d'industrie.

Le programme comprend 12 fiches actions :

- Axe Innover : 3 fiches actions
- Axe Recruter : 4 fiches actions
- Axe Attirer : 4 fiches actions
- Axe Simplifier : 1 fiche action témoignage

Ce contrat est établi pour une durée de 3 ans.

Il peut ainsi évoluer de manière itérative ou progressive permettant d'initier la contractualisation par les actions les plus mûres puis de l'enrichir par amendements, avenants ou annexes avec de

nouvelles actions pour qu'il couvre l'entièreté du Territoire d'industrie concerné et des priorités identifiées.

Il n'est pas demandé, à ce stade du dossier, d'engagements financiers de la part des EPCI et partenaires mais de délibérer sur le contenu du contrat et des actions qui le composent.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes du contrat Territoire d'Industrie Roanne Tarare et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat.*

5.2. Convention de partenariat entre le SIEA et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône concernant un programme d'investissement en matière de communications électroniques à très haut débit sur la commune de Jassans-Riottier

Conscient de la nécessité de disposer d'un aménagement numérique qui garantisse les grands équilibres de son territoire, en adéquation à la fois avec les besoins des entreprises et des particuliers, le SIEA s'est fixé, dès 2007, une feuille de route partagée avec le Conseil Départemental de l'Ain, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) révisé et adopté par délibération le 14 avril 2014. Pour sa mise en œuvre en matière de réseau Très Haut Débit, le SIEA a contractualisé depuis le 18 octobre 2018 un marché de conception et réalisation du réseau Fibre Optique de l'Ain avec le groupement Axione-Bouygues Energies Services- Résonance pour le lot Est et avec le groupement Sogetrel- Circet pour le lot Ouest.

Compte tenu des objectifs d'aménagement du territoire concédés ainsi assignés au SIEA dans le déploiement et l'exploitation du réseau, une participation publique au financement des ouvrages constitutifs du réseau à réaliser par les deux groupements a été fixée dans les conditions prescrites dans le marché, conformément aux dispositions de l'article L. 1425-1, IV du code général des collectivités territoriales et aux règles communautaires.

La présente convention porte sur la réalisation d'un volume maximal de 3155 lignes fibre optique jusqu'à l'abonné dans le cadre du déploiement du Plan de Déploiement sur la commune de Jassans Riottier.

Les EPCI ont émis un accord conjoint et solidaire de participer au financement du déploiement du réseau de fibre optique sur le département de l'Ain à hauteur de 2 M€ par an pendant 15 ans. La communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, compétente en matière de développement économique, s'engage à verser sa quote-part d'un montant de 17 346€ pendant 15 ans, étant convenu que la répartition entre les EPCI sera révisée tous les 5 ans

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention financière à intervenir entre la CAVBS et le SIEA concernant le programme d'investissement en matière de communications électroniques à très haut débit sur la commune de Jassans-Riottier et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.*

- VI – SOCIAL

6.1. Fixation des tarifs 2020 du cimetière paysager de Grange Chervet à Gleizé

Peuvent être enterrées au cimetière paysager, conformément à l'article L 2223-3 du code général des collectivités territoriales, les personnes décédant ou résidant sur l'agglomération.

Il est proposé d'appliquer une hausse de 1,2 % aux tarifs du cimetière paysager de Grange Chervet à Gleizé pour l'année 2020.

En 2019, la hausse était de 1%.

Durée des concessions : 15 ans		
Nombre de places	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Caveau 1 place	546 €	553 €
Caveau 2 places	898 €	909 €
Caveau 3 places	1 296 €	1 312 €
pleine terre (2 m ²)	166 €	168 €
Droit d'ouverture de caveau à partir de la seconde ouverture	68 €	69 €
Durée des concessions : 10 ans		
	Tarifs 2019	Tarifs 2020
cavurne	355 €	359 €
case au colombarium 1	359 €	363 €
case au colombarium 2-3-4-5	407 €	412 €
droit d'ouverture d'une case pour dépôt ultérieur d'une urne	68 €	69 €
Ligne mur du souvenir	16 €	16 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter les tarifs du cimetière paysager pour l'année 2020 tels que mentionnés dans le rapport ci-dessus.

6.2. Fixation des tarifs 2020 pour le centre funéraire crématorium

Conformément au contrat de délégation de service public pour la gestion du centre funéraire crematorium conclu avec la société OGF à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs sont révisés chaque année.

Une formule d'actualisation est appliquée. Elle est calculée à partir de l'évolution d'indices INSEE pour tenir compte de l'augmentation des coûts.

L'application de la formule pour 2020 a pour incidence une baisse des tarifs de 0,07% ; en 2019, l'augmentation s'était élevée à 3,17% en 2019, en raison principalement de l'augmentation du cout de l'énergie.

Les tarifs s'établissent de la façon suivante pour l'année 2020.

PRESTATIONS	Tarifs HT	TVA	Tarifs TTC
		20%	
I – PRESTATIONS DE BASE CREMATORIUM			
1 - Crémation adulte Crémation Remise de l'urne à la famille Utilisation de la salle de cérémonie <30mn	496,25 €	99,25 €	595,50 €
2 - Crémation enfant jusqu'à 13 ans Démarches et formalités de crémation Crémation Remise de l'urne à la famille Utilisation de la salle de cérémonie <30mn	248,14 €	49,63 €	297,77 €
3 - Crémation personnes dépourvues de ressource	Gratuit		
4 - Crémation après inhumation inférieure à 5 ans Démarches et formalités de crémation Crémation Remise de l'urne à la famille Utilisation de la salle de cérémonie <30mn	496,25 €	99,25 €	595,50 €
5 - Crémation après inhumation supérieure à 5 ans Démarches et formalités de crémation Crémation Remise de l'urne à la famille Utilisation de la salle de cérémonie <30mn	248,14 €	49,63 €	297,77 €
II - PRESTATIONS DE BASE FUNERARIUM			
Les 24 premières heures en cellule réfrigérée, y compris l'admission	71,77 €	14,35 €	86,12 €
Par 24 heures supplémentaires en cellule réfrigérée	35,46 €	7,09 €	42,55 €
Présentation temporaire du corps en salon (une heure maximum)	71,77 €	14,35 €	86,12 €
Location laboratoire	51,88 €	10,38 €	62,26 €
Supplément admission (nuits –de 20h00 à 6h00-, dimanches et jours fériés)	108,07 €	21,61 €	129,68 €
III PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES			
1 – Utilisation de la salle cérémonie >30 MN	80,40 €	16,08 €	96,48 €
2– Cérémonie de recueillement personnalisée	134,88 €	26,98 €	161,86 €
3- Utilisation de la salle des retrouvailles	Gratuit		
4 – Dispersion cendres jardin du souvenir	35,46 €	7,09 €	42,55 €
5 – Cérémonial dispersion personnalisé	Gratuit		
6– Location salle pour obsèques sans crémation	80,40 €	16,08 €	96,48 €
7 – Crémation de pièces anatomiques			
Container <60 kg et 200L	408,07 €	81,61 €	489,68 €
Container <30 kg et 100 L	170,32 €	34,06 €	204,38 €
8- Prestation de restauration : boissons chaudes, brioches pour 20 personnes	Gratuit		
9- Autres prestations : préparation / mise en place / nettoyage de la salle des retrouvailles pour service traiteur	Gratuit		
10- Conservation temporaire de l'urne au crématorium par mois (gratuit les 2 premiers mois)	22,48 €	4,50 €	26,98 €
IV - DIVERS			
1 – Ristourne pour absence de cérémonie de recueillement	-67,43 €	-13,49 €	-80,92 €

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter les tarifs du centre funéraire
crematorium pour l'année 2020 tels que mentionnés dans le rapport ci-dessus.*

- VII – ASSAINISSEMENT

7.1. Participation forfaitaire pour l'assainissement collectif (PFAC) – adoption des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

Elle est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension (à partir de 40 m²) ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires. Elle est calculée sur la base de la surface de plancher créée.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

1- Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) domestiques :

- 1.1 La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.
- 1.2 La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.
- 1.3 La PFAC est calculée en net selon les modalités suivantes :

	Tarifs PFAC en €/m ²	
	Neuf	Existant
Surface Construction ≤ 120m ²	Tb*surf	Te*surf
120m ² < Surface Constructions ≤ 1 000m ²	30*Tb+0,75*Tb*surf	30*Te+0,75*Te*surf
1 000m ² < Surface Constructions ≤ 5 000m ²	280*Tb+0,5*Tb*surf	280*Te+0,5*Te*surf
Surface Construction > 5 000m ²	1530*Tb+0,25*Tb*surf	1530*Te+0,25*Te*surf

2. Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC-AD) assimilés domestiques : (PFAC « assimilés domestiques ») :

- 2.1. La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.
- 2.2. La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

2.3. La PFAC « assimilés domestiques » est calculée en net selon les modalités suivantes :

	Tarifs PFAC nets	Tarifs PFAC nets
	Neuf	Existant
Surface Construction $\leq 500\text{m}^2$	$Tb * surf$	$Te * surf$
$500\text{m}^2 < \text{Surface Constructions} \leq 1\,000\text{m}^2$	$125 * Tb + 0,75 * Tb * surf$	$125 * Te + 0,75 * Te * surf$
$1\,000\text{m}^2 < \text{Surface Constructions} \leq 5\,000\text{m}^2$	$375 * Tb + 0,5 * Tb * surf$	$375 * Te + 0,5 * Te * surf$
Surface Construction $> 5\,000\text{m}^2$	$1625 * Tb + 0,25 * Tb * surf$	$1625 * Te + 0,25 * Te * surf$

3. Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour les non domestiques : seules les eaux usées assimilables à des rejets domestiques entrent dans le champ d'application de la PFAC-AD. (L'entreprise doit posséder un branchement distinct non domestique et assimilé domestique).

4. Les montants des tarifs de base et extension sont fixés à compter du 1er janvier 2020 à :

	2019	À compter du 01/01/2020
Tarif de base net Tb	15€	15€
Tarif extension net Te	12€	12€

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les tarifs de la participation forfaitaire pour l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2020 comme indiqué dans le rapport ci-dessus et de décider qu'ils soient reconduits chaque année sauf nouvelle délibération modificative.

7.2. SPANC – adoption des tarifs 2020

Il est rappelé que les 2 missions obligatoires du SPANC sont :

- 1- L'examen de la conception et la vérification de l'exécution d'une installation neuve,
- 2- La vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes.

Le SPANC réalise également le contrôle des installations d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes, lorsque la date du dernier diagnostic ou vérification du fonctionnement et de l'entretien est supérieure à 3 ans.

Les tarifs 2020 se décomposent de la manière suivante :

	Redevance 2019	Redevance 2020
Examen de la conception installation neuve	88,00 € HT	88,00 € HT
Vérification de l'exécution d'une installation neuve	103,00 € HT	103,00 € HT
Vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes (tous les 4 ans)	100,00 € HT (lissé sur 4 ans soit 25 € HT par an)	100,00 € HT (lissé sur 4 ans soit 25 € HT par an)
Contrôle de vente	100,00 € HT	100,00 € HT

Le recouvrement des redevances de conception et réalisation est assuré par les services de l'agglomération.

La vérification du fonctionnement est intégrée à la facture d'eau pour Arnas, Gleizé, Limas, Villefranche s/S, Cogny, Denicé, Jassans, Lacenas, Montmelas Saint Sorlin, Rivolet, Saint Cyr Le Châtoux.

Pour les communes de Jassans, Le Perréon, Salles Arbuissonnas, Saint Etienne Des Oullières, Vaux en Beaujolais, le recouvrement de la vérification du fonctionnement sera intégré à la facture lors de la prochaine campagne de contrôle de fonctionnement.

**Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les redevances liées au SPANC, pour l'année 2020, comme indiqué dans le rapport ci-dessus.**

7.3. Location hydrocureur – adoption des tarifs 2020

Le prix de location de l'hydrocureur est révisé chaque année à partir de la formule suivante :

$$P = P_o (0,15 + 0,25 \frac{FSD1(n) \times 1,097}{PSDA (o)} + 0,30 \frac{1870 (n) \times 1,833}{1870 T (o)} + 0,30 \frac{RHO(n)}{RHO (o)})$$

Il convient de réviser les prix qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2019.

- Avec : P_o : prix janvier 2002
- PSDA (o) : indice de référence produits et services divers de catégorie A en janvier 2002 : 109,7
- FSD1 (n) : valeur du dernier indice connu à la date de la délibération : 133,5 (sept 2019)
- 1870 T (o) : indice de référence gazole en janvier 2002 : 115,4
- 1870 T (n) : valeur du dernier indice connu à la date de la délibération : 124,77 (oct 2019)
- RHO (o) : indice de référence des salaires Région Rhône-Alpes en janvier 2002 : 348,3
- RHO (n) : valeur du dernier indice connu à la date de la délibération : 547,8 (août 2019)

Les tarifs 2020 se décomposent de la manière suivante :

	2002	2019 HT	2020 HT
Coût horaire de location	118 €	186,79 €	182,92 €
Communes de l'AVB	91 €	144,04 €	141,06 €

Des frais de gestion de 10% seront appliqués sur chaque titre de paiement.

**Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les tarifs de location de l'hydrocureur et les frais de gestion, pour l'année 2020, comme indiqué dans le rapport ci-dessus.**

7.4. Redevance dépotage matières de vidange à la STEP – Tarif 2020

La révision du prix de la redevance pour le dépotage des matières de vidange à la station d'épuration est calculée à partir de la formule suivante :

$$P = P_0 (0,15 + 0,85(BT01_{(n)} * 8,3802 / BT01_{(0)}))$$

Il convient de réviser le prix qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Avec P_0 : prix juin 2011

BT01 (o) : indice de référence février 2011 : 851,0

BT01 (n) : valeur du dernier indice connu à la date de la délibération : 111,6 (août 2019).

Le tarif 2020 se décompose de la manière suivante :

	2011 HT/m³	2019 HT/m³	2020 HT/m³
Redevance dépotage MV	5,47 €	5,83 €	5,93 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer la redevance dépotage matières de vidange à la STEP pour l'année 2020, comme indiqué dans le rapport ci-dessus.

7.5. Redevances eau part collectivité (surtaxe) – adoption des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020

Rappel des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 pour les communes d'Arnas (pour partie), Cogny, Denicé, Gleizé, Lacenas, Limas, Rivolet (pour partie), Ville-sur-Jarnioux, Villefranche-sur-Saône:

TARIF en € HT AU 01/01/2019	Cogy, Denicé, Gleizé (pour partie), Lacenas, Rivolet (pour partie), Ville-sur-Jarnioux	Arnas (pour partie), Gleizé (pour partie), Limas, Villefranche-sur-Saône
Délégué		
Part fixe annuelle	38	38
Part variable m3 (de 0 à 50m ³)	0,6000	0,6000
Part variable m3 (au- delà de 50m ³)	0,8270	0,8270
Collectivité		
Part fixe annuelle	25	25
Part variable m3	1,2400	0,5000
Organismes publics		
Protection de la ressource	0,0700	0,0660
Redevance pollution	0,2700	0,2700
TOTAL HT Pour 120 m ³	340,49	251,21
TVA 5,5%	18,73	13,82
TOTAL TTC pour 120m ³	359,22	265,03
Prix au m ³ TTC	2,99	2,21

Propositions 2020 :

Dans l'attente des résultats d'une étude prospective financière visant à harmoniser les tarifs, il est proposé de reconduire les tarifs 2019 pour la part communautaire.

TARIFS en € HT AU 01/01/2019	Cogny, Denicé, Gleizé (pour partie), Lacenas, Rivolet (pour partie), Ville-sur-Jarnioux	Arnas (pour partie), Gleizé (pour partie), Limas, Villefranche-sur-Saône
Part fixe annuelle	25	25
Part variable m3	1,24	0,50
Pour 120 m ³	173,80	85

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer, pour l'année 2020, les tarifs de la redevance eau (part revenant à la CAVBS) conformément aux montants inscrits ci-dessus.*

7.6. ASSAINISSEMENT - Redevances assainissement part collectivité – adoption des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020

Rappel 2019 : pour une facture de 120m³

TARIFS € HT AU 01/01/2019	Arnas Bourg	Blacé	Jassans	St Julien	Cogny, Denicé, Lacenas, Le Perréon, Montmelas, Rivolet, Salles Arbuissonnas, Saint Cyr le Chatoux, Saint Etienne des Oullières et Vaux en Beaujolais	Arnas (ZI), Gleizé, Limas et Villefranche
Délégitaire						
Part fixe annuelle (abonnement délégitaire)	6,66	36,84	54,05	43,76	25,09	42,03
Part variable m3 (part délégitaire)	0,1533	0,886	1,1017 ¹⁰	0,8640	0,4555	0,8144
Collectivité						
Part fixe annuelle (abonnement collectivité)	0,00	40,00	0,00	38,00	60,00	0,00
Part variable m3 (part collectivité)	1,0712	0,7000	0,6367	0,9000	1,126	1,0700
Organismes publics						
Organismes publics m3	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15
TOTAL HT Pour 120 m ³	171,60	285,16	280,66	311,44	292,87	286,16
TVA 10%	17,16	28,52	28,07	31,14	29,29	28,62
TOTAL TTC	188,76	313,68	308,72	342,58	322,16	314,77
Prix au m3 TTC	1,57	2,61	2,57	2,85	2,68	2,62

¹⁰ Tarif en vigueur à compter du 21/04/2019 suite à la notification de l'avenant n°9 au contrat de DSP VEOLIA Eau

Pour l'année 2020, il est proposé au conseil communautaire du 19 décembre 2019 de fixer des nouveaux tarifs pour la redevance assainissement part collectivité (surtaxe), part revenant à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Il est rappelé les faits suivants :

1. Concernant la commune d'Arnas : compte tenu de la volonté d'harmoniser les tarifs assainissement sur l'ensemble du territoire à l'échéance de 10 ans, il est proposé d'augmenter la part collectivité de 10% (la part délégataire étant nettement inférieure à l'ensemble des autres collectivités en raison de l'absence de coût de traitement des effluents),
2. Concernant la commune de Blacé : le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et non collectif passé avec la société SUEZ Eau France arrive à son terme le 31 décembre 2019. Le conseil communautaire lors de sa séance du 29 novembre 2018 a opté pour un nouveau mode de gestion en régie avec contrat de prestations de service. Ce marché vient d'être attribué à la société SAUR SAS pour une durée de 1 an reconductible 2 fois. A compter du 01 janvier 2020 seules les parts fixes et variables communautaires seront facturées aux usagers du service,
3. Concernant la commune de Jassans : la part collectivité n'a pas été augmentée en 2019 pour tenir compte de l'augmentation de la part délégataire en raison de l'avenant n°7 passé en avril 2019 concernant les nouvelles obligations s'imposant aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement par les arrêtés du 21 et 27 juillet 2015.
4. Concernant les communes d'Arnas (ZI), Gleizé, Limas et Villefranche : le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif passé avec la société VEOLIA Eau arrive à son terme le 31 décembre 2019. Le conseil communautaire lors de sa séance du 21 septembre 2017 a opté pour un nouveau mode de gestion en régie avec contrat de prestations de service. Ce marché vient d'être attribué à la société OTV Sud en groupement avec la société VEOLIA Eau pour une durée de 6 ans. A compter du 01 janvier 2020 seules les parts fixes et variables communautaires seront facturées aux usagers du service. Par ailleurs il est rappelé que début 2014, une étude prospective financière et tarifaire des budgets assainissement/réseaux et station d'épuration/bassins dépollution avait retenu la solution d'une augmentation des tarifs assainissement de 5 %/an pour la réalisation du programme de travaux d'investissement sur 15 ans pour le territoire des communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche sur Saône.
Compte tenu du changement de mode de gestion du service, il est proposé de ne pas appliquer cette augmentation de 5% mais de la limiter à environ 2%.

Ainsi il est proposé les tarifs suivants pour la part communautaire :

Propositions 2020 pour la part communautaire :

TARIFS € HT AU 01/01/2020	Arnas Bourg + 10%	Blacé	Jassans	St Julien	Cogny, Denicé, Lacenas, Le Perréon, Montmelas, Rivolet, Salles Arbuisonnas, Saint Cyr le Chatoux, Saint Etienne des Oullières et Vaux en Beaujolais	Arnas (ZI), Gleizé, Limas et Villefranche
Part fixe annuelle (abonnement collectivité)	-	43,00	-	38,00	60,00	43,00
Part variable m3 (part collectivité)	1,1783	1,92	0,6367	0,9000	1,126	1,92

TARIFS € HT AU 01/01/2020 (simulations)	Arnas Bourg	Blacé	Jassans	St Julien	Cogny, Denicé, Lacenas, Le Perréon, Montmelas, Rivolet, Salles Arbuisonnas, Saint Cyr le Chatoux, Saint Etienne des Oullières et Vaux en Beaujolais	Arnas (ZI), Gleizé, Limas et Villefranche
Déléataire						
Part fixe annuelle (abonnement déléataire) (Estimation)	6,86	Sans objet	55,67	44,42	25,72	Sans objet
Part variable m3 (part déléataire) (Estimation)	0,1579	Sans objet	1,1348	0,8770	0,4669	Sans objet
Collectivité						
Part fixe annuelle (abonnement collectivité)	0,00	43	0,00	38,00	60,00	43
Part variable m3 (part collectivité)	1,1783	1,92	0,6367	0,9000	1,126	1,92
Organismes publics						
Organismes publics m3 (Estimation)	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15
TOTAL HT Pour 120 m ³ (estimation)	185,20	291,40	286,25	313,65	294,86	291,40
TVA 10%	18,52	29,14	28,62	31,37	29,49	29,14
TOTAL TTC (Estimation)	203,72	320,54	314,87	345,02	324,35	320,54
Prix au m3 TTC (Estimation)	1,70	2,67	2,62	2,88	2,70	2,67

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer, pour l'année 2020, le montant de la redevance assainissement, part revenant à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône comme mentionné dans le rapport ci-dessus.*

- VIII - ENVIRONNEMENT

8.1. Convention relative à la gestion du service de collecte et de traitement des déchets des ménages et assimilés sur le territoire de la commune de Jassans-Riottier à intervenir entre la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2014, la CAVBS est compétente pour *l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés* sur la commune de Jassans-Riottier.

Depuis cette date, considérant que la CAVBS n'avait pas la capacité d'organiser le service par ses propres services, ou d'organiser une procédure de dévolution d'un marché public ou d'une délégation de service public, et pour assurer la continuité du service public, considérant également que le marché de collecte des déchets des ménages et des déchets assimilés passé par le SMICTOM Saône Dombes n'était pas divisible, une convention de coopération a été passée au début de l'année 2014 entre la CAVBS et le SMICTOM.

Le SMICTOM Saône Dombes ayant pour compétence l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés sera dissous au 31 décembre 2019. Sa compétence est reprise par la communauté de communes Dombes Saône Vallée. (CCDSV)

Pour la continuité du service public, la CAVBS et la CCDSV ont décidé d'organiser entre elles, une coopération contractuelle permettant de s'associer et par laquelle la CCDSV assure pour le compte de la CAVBS la gestion des déchets ménagers et assimilés, afin que cette dernière puisse exercer sa compétence « *élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés* » sur le territoire de la commune de Jassans-Riottier.

La convention de coopération définit notamment les modalités financières. La participation financière de la CAVBS sera calculée en fonction des dépenses globales de fonctionnement et d'investissement réalisées par la CCDSV, diminuée des recettes concomitantes, le tout proportionnel au nombre d'habitants de la commune de Jassans-Riottier et du service rendu. La durée de la convention est d'un an avec reconduction tacite.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention relative à la gestion du service de collecte et de traitement des déchets des ménages et assimilés sur le territoire de la commune de Jassans-Riottier à intervenir entre la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la communauté de communes Dombes Saône Vallée et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15

*Daniel FAURITE
Président*